

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2025, le jeudi 20 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 13 février 2025 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 54 - Nombre de pouvoirs : 15 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (*jusqu'à la délibération n°2025-020*), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (*jusqu'à la délibération n°2025-006*), Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2025-006*), Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-014*), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Liliane FALCON), Patrick BLANC (à Jean MARCELLI), Claire ANDRÉ (à Daniel FABRE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à Jean-Louis GUYADER), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Jean-Pierre GAGNE (à Marcel JACQUIN) *à partir de la délibération n°2025-007*, Franck PLANET (à Lionel CHAPPELLAZ), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Jean-Alex PELLETIER (à Elisabeth LAROCHE), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ), Bernard GUERS (à Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés : Vincent MANCUSO, Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA, Emilie CHARMET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Serge GARDIEN, Walter COSENZA, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Eric BEAUFORT, 8^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Eric BEAUFORT comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2024-112** du 6 décembre 2024 relative à la convention de prêt pour étude avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris
- Décision n° **D2024-117** du 20 décembre 2024 relative à la convention entre la CCPA et la SOGEDO pour la surveillance et l'entretien des équipements Eaux usées et Eaux pluviales des zones artisanales de la Bassette et des Granges à Meximieux
- Décision n° **D2025-001** du 3 janvier 2025 relative aux conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité
- Décision n° **D2025-006** du 6 janvier 2025 relative à la convention d'accompagnement entre la CCPA et la SAFER dans la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maîtres
- Décision n° **D2025-010** du 4 février 2025 relative à la convention d'engagement de la galerie Em'Arts pour la réalisation d'un projet de fresque participative sur l'année 2025
- Décision n° **D2025-011** du 4 février 2025 relative à la convention d'engagement du collectif Passe Mural pour la réalisation de deux projets de fresques participatives sur l'année 2025
- Décision n° **D2025-012** du 4 février 2025 relative à la convention d'engagement du collectif Sorry Graffiti pour la réalisation d'un projet de fresque participative sur l'année 2025
- Décision n° **D2025-013** du 4 février 2025 relative à la convention d'engagement de l'artiste Stéphane PARET pour la réalisation de deux projets de fresques participatives sur l'année 2025

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2024-113** du 6 décembre 2024 relative au marché public de travaux de désamiantage et de déconstruction de hangars métalliques - Quartier gare à Ambérieu-en-Bugey (N°2023.23) - Modification n°2 : Approbation des prestations en moins-values
- Décision n° **D2024-114** du 6 décembre 2024 relative à l'accord-cadre pour l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (N°2023.04) - Approbation de la modification n°3 : modification du bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°2
- Décision n° **D2024-119** du 31 décembre 2024 relative aux marchés publics de maîtrise d'œuvre pour la valorisation du château de Chazey-sur-Ain et de son parc – 4 lots (N°2023.06) : **Lot n°1** : Réaménagement paysager du parc historique et valorisation scénographique – Reconsultation / **Lot n°2** : Aménagement muséographique et scénographique du château, du parc et du bâtiment d'accueil – Reconsultation / **Lot n°4** : Mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) du projet global du Château de Chazey-sur-Ain (scénographie, parc, bâtiment d'accueil) - Attribution
- Décision n° **D2024-120** du 31 décembre 2024 relative à l'accord-cadre de travaux de renaturation de Zones d'Activités (2 lots géographiques) (N°2024.11)
- Décision n° **D2025-007** du 15 janvier 2025 relative au marché de travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley (N°2024.10) - Attribution

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2024-115** du 11 décembre 2024 (rectificatif D2024-104)
- Décision n° **D2024-116** du 11 décembre 2024

Concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

➤ Décision n° **D2024-118** du 20 décembre 2024 relative au bail professionnel avec l'association LAB 01

VU la délibération n°2024-118 du 1^{er} juillet 2024 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de food-trucks sur la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard et autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire ;

➤ Décision n° **D2025-002** du 3 janvier 2025 relative à la convention d'occupation temporaire pour l'installation du foodtruck « Desmedt Jean-Valentin »

➤ Décision n° **D2025-003** du 3 janvier 2025 relative à la convention d'occupation temporaire pour l'installation du foodtruck « O Camion Gourmand »

➤ Décision n° **D2025-004** du 3 janvier 2025 relative à la convention d'occupation temporaire pour l'installation du foodtruck « O'T La Réunion »

➤ Décision n° **D2025-005** du 3 janvier 2025 relative à la convention d'occupation temporaire pour l'installation du foodtruck « Pita 'G' Faim »

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement :

➤ Décision n° **D2025-008** du 28 janvier 2024 relative au dossier de demande d'aide du commerce La Fruitière à Ordonnaz

➤ Décision n° **D2025-009** du 28 janvier 2024 relative au dossier de demande d'aide du commerce Girel Horlogerie à Meximieux

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-001 : Installation des conseillers communautaires de la commune de L'Abergement-de-Varey et d'un nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune de Serrières-de-Briord

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que suite au décès de M. Max ORSET, maire de la commune de L'Abergement-de-Varey, le conseil municipal a élu, le 18 janvier 2025, M. Philippe DEYGOUT maire et Mme Michèle DELORME, 1^{re} adjointe.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la désignation des conseillers communautaires suit l'ordre du tableau.

M. Philippe DEYGOUT devient conseiller communautaire titulaire et Mme Michèle DELORME conseillère communautaire suppléante.

De plus, M. Jean-Louis GUYADER indique que Mme Valérie BERNARD, conseillère communautaire suppléante pour la commune de Serrières-de-Briord, a démissionné de son poste de conseillère municipale. Elle ne peut donc plus occuper la fonction de suppléante à la CCPA et doit être remplacée.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, ne disposant que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal sans considération de sexe, élu sur la liste correspondante des candidats au siège de conseiller municipal et n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Il s'agit donc de M David RENAUD.

Il convient d'installer ce nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune de Serrières-de-Briord.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'installation de **M. Philippe DEYGOUT** en qualité de conseiller communautaire titulaire et de **Mme Michèle DELORME** en qualité de conseillère communautaire suppléante de la commune de L'Abergement-de-Varey.

- PREND ACTE de l'installation de **M. David RENAUD** en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de Serrières-de-Briord.

Délibération n° 2025-002 : Désignation du représentant de la commune de Serrières-de-Briord à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU la délibération n°2020-098 en date du 10 septembre 2020 relative à la composition et aux modalités de désignation des membres de cette commission ;

VU la délibération n°2020-169 en date du 22 octobre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que chaque commune est représentée par un membre au sein de la CLECT et qu'à défaut de désignation d'un représentant de la commune par le conseil municipal, le maire représente la commune au sein de la CLECT.

Mme Valérie BERNARD ayant démissionné du conseil municipal de Serrières-de-Briord, le président indique qu'elle ne peut plus être membre de la CLECT. Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

La commune de Serrières-de-Briord a transmis à la CCPA le nom du représentant souhaité pour intégrer la CLECT. Il s'agit de M. Daniel BEGUET, maire de Serrières-de-Briord.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Daniel BEGUET comme membre de la CLECT pour la commune de Serrières-de-Briord, en remplacement de Mme Valérie BERNARD.
- CONFIRMER la liste des 53 membres de la CLECT présentée dans le tableau suivant :

ABERGEMENT-DE-VAREY (L')	M. Laurent ROBERT
AMBERIEU-EN-BUGEY	Mme Liliane FALCON
AMBRONAY	Mme Gisèle LEVRAT
AMBUTRIX	M. Dominique DELOFFRE
ARANDAS	Mme Marjorie SUCHET
ARGIS	Mme Marine STOCHLINN
BENONCES	Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE
BETTANT	Mme Cécile JOURDAIN
BLYES	M. Daniel MARTIN
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Mme Françoise DA SILVA
BRIORD	M. Patrick BLANC
CHALEY	M. Ludovic PUIGMAL
CHARNOZ-SUR-AIN	M. Pierre-Yves TIPA
CHATEAU-GAILLARD	M. Jean-Pierre THIBAUD
CHAZEY-SUR-AIN	Mme Claire ANDRE
CLEYZIEU	M. Jean PEYSSON
CONAND	Mme Françoise GARIBIAN
DOUVRES	M. Christian LIMOUSIN
FARAMANS	Mme Valérie PERRACHON
INNIMOND	M. Serge GARDIEN
JOYEUX	M. Joël MATHY
LAGNIEU	Mme Dominique DALLOZ
LEYMENT	M. Lionel KLINGLER
LHUIS	M. Emmanuel GINET
LOMPNAS	M. Alexandre JOUX
LOYETTES	M. Jean-Pierre GAGNE
MARCHAMP	M. Jean MARCELLI

MEXIMIEUX	Mme Elisabeth LAROCHE
MONTAGNIEU	M. Jean ROSET
MONTELLIER (LE)	M. Patrice MARTIN
NIVOLLET-MONTGRIFFON	M. Hubert GERMAIN
ONCIEU	M. Denis JACQUEMIN
ORDONNAZ	M. Laurent REYMOND-BABOLAT
PEROUGES	Mme Nathalie MAGNON-MICOLAS
RIGNIEUX-LE-FRANC	Mme Anne MARTEL
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Mme Marie-Madeleine DIALLO
SAINTE-JULIE	M. Lionel CHAPPELLAZ
SAINT-ELOI	Mme Jocelyne LABARRIERE
SAINT-JEAN-DE-NIOST	M. Patrick PARPETTE
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	M. Jean-Claude RAPPY
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Mme Sylviane BOUCHARD
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	M. Gilbert BOUCHON
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	M. René DESSERRIERES
SAINT-VULBAS	M. Marcel JACQUIN
SAULT-BRENAZ	M. Nazarello ALONSO
SEILLONNAZ	M. Roland BONNARD
SERRIERES-DE-BRIORD	M. Daniel BEGUET
SOUCLIN	M. Sébastien GOBET
TENAY	M. Christian SAVOI
TORCIEU	Mme Estelle BARBARIN
VAUX-EN-BUGEY	Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD
VILLEBOIS	Mme Emilie CHARMET
VILLIEU-LOYES-MOLLON	M. Eric BEAUFORT

- MÊME SÉANCE -

Délibération : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte ORGANOM

Suite à l'intervention de M. Joël GUERRY, qui souhaite présenter sa candidature en qualité de suppléant, la délibération est décalée dans l'ordre du jour afin d'organiser un vote à bulletin secret pour le remplacement du délégué suppléant (voir délibération 2025-011).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-003 : Désignation de nouveaux délégués pour les communes de L'Abergement-de-Varey et de Serrières-de-Briord au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants.

Le président indique qu'à la suite du décès de M. Max ORSET, délégué titulaire représentant la commune de l'Abergement-de-Varey au SCoT BUCOPA, il est proposé désigner de nouveaux délégués pour cette commune : M. Philippe DEYGOUT, maire de la commune, comme délégué titulaire et M. Laurent ROBERT, comme délégué suppléant.

De plus, Mme Valérie BERNARD ayant démissionné du conseil municipal de Serrières-de-Briord, elle ne peut plus être déléguée suppléante au BUCOPA. Il est proposé de désigner M. Tom CHRISTIN, nouveau délégué suppléant au SCoT BUCOPA pour la commune de Serrières-de-Briord.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les délégués suivants pour la commune de l'Abergement-de-Varey au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
L'Abergement-de-Varey	Philippe DEYGOUT	Laurent ROBERT

- DESIGNNE M. Tom CHRISTIN, en remplacement de Mme Valérie BERNARD, délégué suppléant pour la commune de Serrières-de-Briord au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA.
- CONFIRME la liste des cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA, présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ambérieu-en-Bugey	Christian DE BOISSIEU	Daniel FABRE
Ambronay	Vincent MANCUSO	Gabriel FOURNIER
Ambutrix	Dominique DELOFFRE	Hélène BROUSSE
Arandas	Lionel MANOS	Marjorie SUCHET
Argis	Laurent BOU	Marine STOCHLINN
Bénonces	Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Céline AGUERSIF
Bettant	Marie-Françoise VIGNOLLET	Allann D'ETTORRE
Blyes	Daniel MARTIN	Jérôme DOCHE
Bourg-St-Christophe	Patrice FREY	Marc JANODY
Briord	Patrick BLANC	Serge MERLE
Chaley	Ludovic PUIGMAL	Christine JOANNARD
Charnoz-sur-Ain	Jean-Louis GUYADER	Denis SOUCHON
Château-Gaillard	Joël BRUNET	Gilles CELLARD
Chazey-sur-Ain	Fabien MUNOZ	Claire ANDRÉ
Cleyzieu	Jean PEYSSON	Jocelyne JOUBERT
Conand	Françoise GARIBIAN	Jean-Marc DUSSARAT
Douvres	Christian LIMOUSIN	Roelof VERHAGE
Faramans	Valérie PERRACHON	Gérard BROCHIER
Innimond	Jérôme BAUDOT	Yoann BERNARD
Joyeux	Joël MATHY	Pierre CHAMARD
L'Abergement-de-Varey	Philippe DEYGOUT	Laurent ROBERT
Lagnieu	Alexandre NANCHI	Dominique DALLOZ
Le Montellier	Patrice MARTIN	Roger POIZAT
Leyment	Eric ELIE	Lionel KLINGLER
Lhuis	Emmanuel GINET	Guillaume DUCOLOMB
Lompnas	Alexandre JOUX	Sylvain GIRAUD
Loyettes	Danielle BERRODIER	Jean-Pierre GAGNE
Marchamp	Jean MARCELLI	Christophe PERRET

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Meximieux	Jean-Alex PELLETIER	Jean-Luc RAMEL
Montagnieu	Ludovic FOSSE	Yves CHAMPIER
Nivollet-Montgriffon	Marie GERMAIN	Stéphanie DESPIERRE
Oncieu	Denis JACQUEMIN	Nathalie MONNET
Ordonnaz	Laurent REYMOND-BABOLAT	Sylvain GRINAND
Pérourges	Jean-Luc VIBERT	Gilberto GRECO
Rignieux-le-Franc	Pascal PAIN	Pierre BOILEAU
St-Denis-en-Bugey	Guy CAGNIN	Jean-Marc FOGOLIN
Sainte-Julie	Julien BELLAND	Nicolas PERIER
Saint-Eloi	Jehan-Benoît CHAMPAULT	Jocelyne LABARRIERE
St-Jean-de-Niost	Béatrice DALMAZ	Gilles TUDURI
St-Maurice-de-Gourdans	Fabrice VENET	Jean-Michel MASSON
St-Maurice-de-Rémens	Eliane NAMBOTIN	Cyril GOUDARD
Saint-Rambert-en-Bugey	Gilbert BOUCHON	Josiane CANARD
Saint-Sorlin-en-Bugey	Hervé FONTAINE	Jacky BLANCHARD
Saint-Vulbas	Marcel JACQUIN	Jacques ROLLAND
Sault-Brénaz	Alain TÊTU	Véronique CORNA
Seillonaz	Pascal VETTARD	Roland BONNARD
Serrières-de-Briord	Thierry LADREYT	Tom CHRISTIN
Souclin	Morgan CORNEFERT	Benoît GIARDINELLI
Tenay	Jean-François BONIN	Gaël ALLAIN
Torcieu	Estelle BARBARIN	Giacomo VALERIOTI
Vaux-en-Bugey	Françoise VEYSSET-RABILLOUD	Franck CHARBONNEL
Villebois	Giuliano D'ANDREA	Emilie CHARMET
Villieu-Loyes-Mollon	Eric BEAUFORT	Rita ERIGONI

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-004 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA est représentée au sein du Comité syndical du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) par quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants, choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Suite au décès de M. Gilles MARAND conseiller municipal de la commune de Meximieux et délégué titulaire au SR3A, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

De plus, Mme Gwendoline BASSET ayant démissionné du conseil municipal de Tenay, le président indique qu'elle ne peut plus être déléguée suppléante au SR3A. Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.

Le Bureau communautaire propose de désigner Mme Elisabeth LAROCHE, auparavant déléguée suppléante, en tant que déléguée titulaire et de choisir deux nouveaux délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Elisabeth LAROCHE comme déléguée titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SR3A.
- DESIGNER M. Gaël ALLAIN et Mme Françoise GARIBIAN comme délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du SR3A.
- CONFIRMER la liste des quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), présentée dans le tableau ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Daniel BEGUET	Liliane FALCON
Gilbert BOUCHON	Pascal COLLIGNON
Bernard GUERS	Gaël ALLAIN
Hélène BROUSSE	Eric MAITRE
Fabien THOMAZET	Denis JACQUEMIN
Jean-Pierre GAGNE	Roland BONNARD
Marie-Cécile RAY	Françoise GARIBIAN
Gisèle LEVRAT	Jean-Marie SALAMAN
Elisabeth LAROCHE	Jean-Alex PELLETTIER
Jean PEYSSON	Gabriel FOURNIER
Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Béatrice DALMAZ
Philippe DEYGOUT	Laurent BOU
Alain BEL	Joël GUERRY
Estelle BARBARIN	Jean-Marc RIGAUD
Florian MALARD	Claire ANDRE

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-005 : Désignation d'un nouveau membre suppléant au sein du collège des élus du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (EPIC)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération N° 2020-108 du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a nommé pour la durée du mandat 2020/2026, et selon les statuts de l'EPIC, les membres titulaires et suppléants du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Pour rappel le Comité de direction de l'office de tourisme est composé :

- d'un collège des élus : 14 titulaires et 14 suppléants, conseillers communautaires, suppléants de conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes membres, désignés par le Conseil communautaire ;
- d'un collège des socio-professionnels : 11 titulaires et 11 suppléants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire et des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme, désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la CCPA.
- du président de la CCPA qui est membre de droit.

Suite au décès de M. Max ORSET, qui était membre suppléant au sein du collège des élus du Comité de direction de l'office de tourisme, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

- S'engager dans une plus grande coopération entre toutes les parties prenantes locales de la montée en compétences ;
- Avoir une offre de formation adaptée à chaque territoire ;
- Fédérer les moyens de formation de la filière présents localement ;
- Faciliter le développement de l'apprentissage dans les territoires au profit de la filière ;
- Recruter dans un vivier plus large (féminisation, zones rurales, quartier prioritaire de la ville) ;
- Donner envie de se former et de travailler pour la filière nucléaire.

Comme d'autres territoires nous devons donner des horizons attractifs, valorisants et même décarbonants à nos jeunes adultes. Cette classe d'âge n'est pas spontanément tournée vers les métiers de l'industrie et du nucléaire. C'est pourtant dans un territoire comme le nôtre que l'attractivité de ces métiers peut être le plus facilement mise en évidence et qu'il est plus simple pour les acteurs de la filière de s'installer en écosystèmes cohérents.

Les établissements de formation de tout niveau doivent pouvoir proposer des solutions d'avenir concrètes aux jeunes en s'appuyant sur l'offre déjà existante. L'offre pourrait en outre s'organiser en réseaux avec nos territoires et nos formateurs partenaires en faisant non plus se déplacer les apprenants mais les formateurs et/ou certains plateaux techniques que nous pourrions accueillir. Des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage communautaire, à l'instar de notre projet de Quartier des Affaires et des Savoirs de la Plaine de l'Ain, à 25 minutes de la Gare de la Part Dieu, pourraient notamment jouer ce rôle d'accueil.

Notre Communauté de communes se mobilisera d'une manière générale pour accompagner et faciliter la venue d'apprenants et d'enseignants sur notre territoire.

L'arrivée à la rentrée prochaine de *l'include campus* de l'université Lyon 1 au lycée Bérard d'Ambérieu-en-Bugey est une première action concrète allant dans ce sens.

Par ailleurs, nous pensons que la montée en compétences des acteurs locaux de la filière devrait, par capillarité, renforcer la montée en gamme générale de nos entreprises dans différents savoirs transversaux tels que la sûreté ou la cybersécurité.

La réindustrialisation, qui passe à notre avis notamment par le développement de la filière nucléaire française, nécessite aussi une culture industrielle partagée. Elle nous permettra de trouver une production respectueuse de nos enjeux, des normes adaptées, et une main d'œuvre motivée.

En tout état de cause, nous formulons le vœu, auprès des pouvoirs publics et de tous les acteurs de la formation et de la filière, et afin de renforcer la démarche de l'UMN, d'être l'un des réceptacles de son plan d'actions, en accueillant au besoin de nouveaux formats ou de nouvelles modalités de formation.

Notre territoire est une partie de la solution pour la relance de la filière nucléaire française.

M. Joël GUERRY explique qu'il votera contre ce vœu. En matière de formations dans l'énergie, il existe de gros besoins dans les domaines des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique. Pour lui l'arrivée de l'EPR sur le territoire n'est pas sûre ; la cour des comptes a émis un rapport très critique sur le programme EPR2, avec une accumulation de risques pour l'Etat actionnaire. Le développement de toutes les ENR est par contre en retard dans notre pays et il y a besoin de personnes formées dans ce domaine.

Le Conseil communautaire, représentant les 53 communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, par 68 voix pour et 1 voix contre (M. Joël GUERRY) :

-APPROUVE ce vœu.

Ce vœu sera adressé à :

- Mme la Ministre chargée de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieure et de la Recherche
- Mme la Ministre chargée du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
- Mme la Préfète de Région – Mme la Préfète de l'Ain – Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne – Rhône-Alpes
- M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
- M. le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- M. le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes

- M. le Président du Département de l'Ain
- Mmes et MM. les responsables des structures suivantes :
Pôle de compétitivité Nuclear Valley – IFARE – EDF – Orano – Framatome – l'OPCO 2i – L'INSTN – l'UIMM
– les Universités de Lyon – Université des métiers du nucléaire – Alliance des territoires pour le nucléaire
– Arcicen

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Thérèse SIBERT et de M. Jean-Pierre GAGNE (qui donne pouvoir à M. Marcel JACQUIN).

Nombre de présents : 52 - Nombre de pouvoirs : 16 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-007 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 - Rapport d'orientations budgétaires

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 6 février 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 26 mars 2025.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances, budget et mutualisations, Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente les orientations budgétaires fixées pour l'exercice 2025 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

M. Jean-Louis GUYADER explique que la CCPA est passée, depuis l'an dernier, dans une phase d'investissement lourd. Nous avons un « matelas » qui nous donne la capacité d'investir dans des beaux projets, et sommes l'une des dernières collectivités à pouvoir le faire. Il n'est pas envisagé de recours à l'emprunt sur le budget principal, ce n'est pas la peine de thésauriser. De même, avec le maintien des taux, nous nous adressons au monde économique, qui ne va pas bien. Par exemple sur le PIPA, après deux années exceptionnelles à plus de 10 millions d'euros de vente de terrain chaque année, ce ne sera cette année que 800 k€. Les entreprises n'achètent pas car elles doutent de l'avenir. Le nouveau bonus de DSC sur les gymnases attachés aux collèges et lycées correspond à une dépense insuffisamment compensée.

Mme Elisabeth LAROCHE rappelle que la compensation par le Département ne concerne que les heures de cours, pas les autres usages.

M. Jean-Louis GUYADER évoque aussi la relance du fonds de concours tourisme, instauré à 500 k€ par an, pour aider les offres touristiques du territoire. Certains projets ne pourront pas se faire sans cela comme par exemple l'absence de toilettes au château des Allymes. Concernant les fonds de concours exceptionnels, le premier a été le gymnase du futur lycée de Meximieux ; on ne peut pas donner plus que la commune, ce qui limite. Via la DSC, il s'agit de déléguer aux communes ce qu'elles feraient mieux que nous, tout ce qui touche à la proximité. Alors que l'on se demande s'il y aura des candidats dans toutes les communes pour les prochaines élections municipales, il s'agit aussi de rendre le mandat communal intéressant.

Monsieur André MOINGEON se demande si, à l'instar du relampage, il ne pourrait pas y avoir un soutien aux toilettes publiques de type aires d'autoroute, qui reviennent extrêmement cher.

Pour Jean-Louis GUYADER, les fonds de concours exceptionnels concernent les grands projets structurants d'au moins 1M€. Au niveau de la Région, la loi permet désormais de prélever le versement mobilité, un pourcentage de la masse salariale. Quatre régions ont décidé de ne pas le prélever, dont Auvergne Rhône-Alpes. Le service Touquan et les navettes PIPA vont continuer dans les mêmes conditions.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.

- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 a eu lieu.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-008 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – Rapport développement durable

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 26 mars 2025. Le rapport de développement durable doit être présenté de façon distincte du rapport des orientations budgétaires.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-009 : Approbation du bilan comptable des ZAE en fin d'exercice 2024 – budget annexe Zones Economiques

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle qu'il est nécessaire de présenter chaque année aux membres du conseil un bilan comptable des Zones Economiques de la CCPA en date du 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan comptable en date du 31 décembre 2024 relatif aux Zones d'Activités Economiques, comme présenté en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-010 : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que, depuis la loi de finances 2019, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 15 avril. Il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2025, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 I ; du Code de l'Environnement) peuvent être retenues.

La « taxe GEMAPI » est en fait une surtaxe qui s'applique sur les taxes foncières, la THRS et la CFE. Elle est obligatoirement affectée aux dépenses de la collectivité liées à la gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations.

La surtaxe a été, en 2024 :

- de 0,288 % sur la THRS
- de 0,215 % sur la TFPB (des communes)
- de 0,659 % sur la TFNB
- de 0,265 % sur la CFE

Cette surtaxe a rapporté 514 876 €. Par ailleurs, l'Etat compense la partie relative aux bases exonérées des valeurs locatives industrielles. Cette compensation a atteint en 2024 84 993 €. Le total de 599 869 € correspond au montant voté début 2024.

Les dépenses relatives à la compétence Gemapi comprendraient en 2025 :

- 90 % de la contribution annuelle prévisionnelle au SR3A, soit 614 812 euros

- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 1 350 euros
- La poursuite de l'éradication de la jussie dans le Cotey, soit environ 7 000 euros
- Les interventions des Brigades Nature de l'Ain sur les berges de la rivière d'Ain, soit environ 7 500 euros.

Il est donc proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 630 665 euros pour l'année 2025 (contre 599 869 euros en 2024).

Mme Elisabeth LAROCHE explique que le bureau a trouvé la hausse un peu forte. M. Jean-Louis GUYADER propose au bureau d'en rediscuter à la prochaine réunion. Pour M. Eric BEAUFORT, le problème est surtout l'utilisation de cet argent.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 42 voix pour, 9 voix contre et 17 abstentions :

- ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 630 665 euros pour l'année 2025.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Pour M. Jean-Louis GUYADER, ce vote montre qu'on n'est pas contents mais aussi que la communauté de communes ne paye pas sur ses fonds propres. Pour M. Joël BRUNET, le SR3A fait des études mais on ne les voit pas.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-011 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte ORGANOM

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est adhérente au syndicat mixte ORGANOM, en charge du traitement et de l'élimination des déchets. La CCPA est représentée au sein du Comité syndical par les huit délégués titulaires et huit délégués suppléants.

Suite au décès de M. Max ORSET et à la démission de M. Antoine MARINO MORABITO, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour siéger au syndicat mixte ORGANOM.

Le Bureau communautaire propose les candidatures de M. Daniel MARTIN en qualité de titulaire et de Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD en tant que suppléante.

M. Joël GUERRY souhaite également présenter sa candidature en qualité de suppléant.

MM. Lionel CHAPPELLAZ et Patrick MILLET sont désignés assesseurs.

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	68
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	4
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	64
Majorité absolue	33

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix
Françoise VEYSSET-RABILLOUD	57
Joël GUERRY	7

Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Daniel MARTIN délégué titulaire au syndicat mixte ORGANOM en remplacement de M. Max ORSET.
- ELIRE Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD déléguée suppléante au syndicat mixte ORGANOM en remplacement de M. Antoine MARINO MORABITO.
- CONFIRMER la liste des huit délégués titulaires et huit délégués suppléants au syndicat mixte ORGANOM :

Délégués titulaires :

- André MOINGEON
- Elisabeth LAROCHE
- Vincent MANCUSO
- **Daniel MARTIN**
- Bernard GUERS
- Gilbert BOUCHON
- Frédéric TOSEL
- Hélène BROUSSE

Délégués suppléants :

- Jean PEYSSON
- Christian LIMOUSIN
- Jean-Marc RIGAUD
- Pascal PAIN
- Béatrice DALMAZ
- Thérèse SIBERT
- **Françoise VEYSSET-RABILLOUD**
- Frédéric BARDOT

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-012 : Redevance spéciale 2025 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 17 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992, à l'article L2333-78 du CGCT et selon les règles d'application ci-jointes en annexes 1 et 2.

Pour rappel en 2024 :

- Pour les ordures ménagères résiduelles :
 - le prix du traitement au litre installé était de 0,0354 €.
- Pour les ordures ménagères recyclables :
 - le prix du traitement au litre installé était de 0,0428 €.
- Pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables :
 - le prix d'1 collecte pour 1 bac était de 1,46 €.
 - le prix d'1 collecte spécifique zone pour 1 bac était de 4,40 €.
 - le prix d'1 collecte supplémentaire à la demande pour 1 bac était de 15,33 €.

Pour l'année 2025, la commission « gestion des déchets » propose :

- Pour les ordures ménagères résiduelles :
 - un prix du traitement au litre installé à 0,0354 €.
- Pour les ordures ménagères recyclables :
 - un prix du traitement au litre installé à 0,0428 €.
- Pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables :
 - un prix d'1 collecte pour 1 bac à 4,27 €.
 - un prix d'1 collecte spécifique zone* pour 1 bac à 4,40 €.
 - un prix d'1 collecte supplémentaire à la demande* pour 1 bac à 15,42 €.

*Une collecte est considérée « spécifique zone » dès lors :

- que le déplacement demandé engendre un détournement du circuit de collecte.
- que le déplacement ne correspond pas à la mission de service public auprès des ménages.

Elle concerne les activités professionnelles et administrations situées en zone type : PIPA, ZAC, ZA, ZI, etc... (liste non exhaustive).

*Une collecte est considérée « supplémentaire à la demande » dès lors :

- que le déplacement demandé engendre des collectes supplémentaires par rapport à la fréquence de collecte des ménages et par conséquent entraîne la mobilisation d'une équipe de collecte et d'un véhicule non prévu dans les circuits de collecte.
- que le déplacement ne correspond pas à la mission de service public auprès des ménages.

Ce prix est appliqué à toutes les entreprises et administrations de la CCPA sans exception et sans distinction de zone.

Il est précisé que les jours de collectes supplémentaires sont imposés par la CCPA dans le but de ne pas désorganiser l'ensemble des circuits.

La CCPA se réserve le droit de refuser la demande si cette dernière engendre une désorganisation trop importante des circuits.

Il est rappelé que :

- les prix proposés par la commission sont conformes aux éléments présentés dans le DOB (débat d'orientation budgétaire) pour l'année 2025.
- le prix de la collecte 2025 fixé à 4,27 € (au lieu de 1,46 € en 2024), correspond au coût réel du service. Le tarif 2024, non concurrentiel par rapport à un collecteur privé, reste bien en dessous du service rendu, sachant que les dépenses doivent couvrir les recettes.

Pour M. Gaël ALLAIN, ce calcul revient très cher aux EHPAD. Pour M. André MOINGEON, ils pourraient sans doute rentabiliser sur le fermentescible qui pourrait être repris par un collecteur. Ils ont aussi à payer l'enlèvement des DASRI. M. Jean-Louis GUYADER estime qu'on peut y réfléchir.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2025 :

- Pour les ordures ménagères résiduelles :
 - le prix du traitement au litre installé à 0,0354 €.
- Pour les ordures ménagères recyclables :
 - le prix du traitement au litre installé à 0,0428 €.
- Pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables :
 - le prix d'1 collecte pour 1 bac à 4,27 €.
 - le prix d'1 collecte spécifique zone pour 1 bac à 4,40 €.
 - le prix d'1 collecte supplémentaire à la demande pour 1 bac à 15,42 €.

- DECIDE d'appliquer, dans la cadre de la redevance spéciale, les tarifs relatifs aux sacs blancs et à l'accès par badge aux conteneurs enterrés, validés chaque année par délibération ayant pour titre : « Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 ».

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.

- DIT que la reconduction de la convention demeure tacite en l'absence d'objection de l'entreprise ou administration concernée.

- DIT que le règlement peut s'effectuer par virement ou chèque bancaire à réception du titre de recette correspondant au montant de la redevance spéciale.

- DIT qu'un acompte de 50 % peut être réglé au 1^{er} semestre de l'année en cours et le solde au 2^e semestre de l'année en cours, pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.
- DIT que la CCPA mettra fin à la collecte et procédera au retrait des bacs roulants dans les cas suivants :
 - refus de signature ou de reconduction tacite de la convention,
 - non-respect du règlement de collecte, notamment en matière de nature de déchets présentés dans les bacs roulants,
 - non-paiement de la convention de redevance spéciale.

En cas de régularisation, l'entreprise ou l'administration pourra de nouveau prétendre à une livraison de bacs roulants. En contrepartie, un forfait de relivraison et frais administratifs sera appliqué sur la convention de redevance spéciale (tarif forfaitaire révisé chaque année).
- DIT que les bacs présentés à la collecte n'appartenant pas à la CCPA ne sont pas collectés.
- DIT que les déchets déposés au sol ne sont pas collectés.
- DIT que les cartons et encombrants ne sont pas collectés en porte à porte, ces derniers doivent être évacués en déchèterie ou via des collecteurs privés.
- DIT que les activités professionnelles et administrations ne sont pas dans l'obligation de faire évacuer leurs déchets ménagers assimilés par la CCPA. Par conséquent, ces dernières peuvent faire appel à un prestataire privé.
- APPROUVE les conditions d'application jointes en annexes 1 et 2.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-013 : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM) pour 2025

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année 2025, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que depuis 2022 un seul taux de TEOM est appliqué à toutes les communes du territoire de la CCPA.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- d'arrêter à 57,22 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 42,78 % la part variable incitative* et d'appliquer pour 2025 le taux de la part fixe à 6,20 % (*pour rappel : taux fixé à 7,11 % en 2024*).

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2024 et appliquée sur la taxe foncière 2025 (année fiscale 2025) :

Pour rappel :

. bac de 80 litres : 5,89 €	<i>(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 4,77 €)</i>
. bac de 140 litres : 7,10 €	<i>(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 5,81 €)</i>
. bac de 180 litres : 7,91 €	<i>(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 6,49 €)</i>
. bac de 240 litres : 9,12 €	<i>(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 7,54 €)</i>
. bac de 360 litres : 11,54 €	<i>(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 9,62 €)</i>
. bac de 660 litres : 17,60 €	<i>(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 14,81 €)</i>
. bac de 770 litres : 19,82 €	<i>(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 16,73 €)</i>

Pour les habitants utilisant de rouleaux de sacs blancs :

- . sac de 50 L : 5,28 € soit 132 € le rouleau de 25 sacs
(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 4,25 € soit 106 €)
- . sac de 30 L : 4,88 € soit 122 € le rouleau de 25 sacs
(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 3,89 € soit 97 €)

Pour les habitants rattachés aux conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés :

- . Accès conteneur 35 L : 1,77 € pour 1 passage avec badge
(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 2,87 €)

Il est rappelé que :

- le tarif d'un rouleau de sacs blancs ne correspond pas au prix d'un rouleau de sac d'ordures ménagères mais au prix d'un service et concerne moins de 0,5 % de la population du territoire. Il permet néanmoins de répondre à certaines problématiques d'accès ou de stockage. Les sacs blancs sont délivrés au cas par cas après étude de la situation. Ce dispositif n'a pas vocation à être développé sur le territoire.
- le tarif d'accès aux conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés tient compte d'un service de collecte différent de la collecte en porte à porte via des bacs roulants, en terme de service rendu et de coût de fonctionnement.

M. André MOINGEON ajoute que si un usager met moins sa poubelle, sa TiEOM va baisser nettement, et rappelle que 40 % de ce qui est placé dans les ordures ménagères résiduelles ne devraient pas y être, car ils sont recyclables autrement.

Un dialogue a été engagé avec les bailleurs sociaux sur les conteneurs enterrés ; la trappe permet de placer un sac de 50 litres mais on ne considère que 35 litres.

En réponse à Mme Françoise VIGNOLLET, M. André MOINGEON confirme qu'il faut placer les textiles usagés dans les caissons prévus à cet effet, mais admet que la filière est encombrée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 66 voix pour et 2 voix contre (Mmes Agnès OGERET et Viviane VAUDRAY) :

- DIT que la TiEOM a pour objectif de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux usagers la possibilité d'agir, en partie, sur le montant de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- DIT que les tarifs et le taux pour l'année 2025 répondent à cet objectif, correspondent au coût du service rendu et facilitent les projets d'implantation de conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés.
- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2025.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-014 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et bonus pour 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du Bureau en charge de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Il indique que la Commission finances, budget et mutualisation, réunie les 16 décembre 2024 et 6 février 2025, s'est prononcée sur les orientations budgétaires 2025 en proposant le maintien du montant de l'enveloppe globale de la DSC à 6 500 000€ hors bonus.

Elle préconise le maintien du bonus « piscine », à savoir une aide spécifique à la natation scolaire destinée à soutenir les équipements de natation et elle propose l'ajout d'un nouveau bonus « gymnase ». Il s'agit d'une aide aux communes qui investissent et entretiennent des gymnases utilisés par les collèges ou lycées, afin de tenir compte de leurs charges de centralité.

M. Christian LIMOUSIN rappelle que l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les conditions d'attribution. En effet, cet article prévoit que la dotation « *est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :*

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

Le Bureau Communautaire, réuni le 10 février 2025, a confirmé les propositions suivantes :

- La prise en compte des critères complémentaires suivants : la population DGF (18 %), la longueur de voirie (17 %), le nombre de logements sociaux (10 %), la population jeune (4 %) et le nombre d'enfants scolarisés par commune (5 %). Les poids des critères obligatoires seraient les suivants : 24 % pour l'écart de revenu par habitant et 22 % pour l'insuffisance de potentiel financier.
- Le système de limitation des variations positives ou négatives du montant de la DSC par commune : la variation ne peut être inférieure à -3,5 %, ni supérieure à + 7 %.
- Le maintien d'un forfait fixé à 5 000 € par commune.
- Le maintien également d'un forfait pour les communes agissant en faveur de structures collectives de petite enfance, à savoir : 500 € par berceau pour les micro crèches publiques, 250 € pour les micro crèches privées, 3 000 € pour les multi-accueils publics et 1 500 € pour les multi-accueils privés.
- Un montant de Dotation de Solidarité Communautaire porté à hauteur de 6 500 000 €, pour l'année 2025, hors « bonus piscine » et hors « bonus gymnase » vus ci-après
- Un bonus piscine destiné à soutenir les centres nautiques qui ont pu augmenter leurs tarifs à due concurrence, d'un montant de 194 000 € (200 € par séance de piscine d'une classe). Ce bonus n'est pas concerné par le système de limitation des variations positives ou négatives d'une année sur l'autre.
- Un nouveau bonus gymnase destiné à soutenir les communes qui investissent et entretiennent des gymnases. La Commission Finances, Budget et Mutualisation propose de retenir les gymnases composés d'une ou plusieurs salles permettant une pratique multisports, notamment des sports collectifs de ballon (Handball, le basket Ball, le Volley Ball, le Badminton, le Tennis de table, l'Escalade... etc...) et contenir des vestiaires avec douches et sanitaires. Par ailleurs, ils doivent être ouverts aux élèves des collèges et des lycées du territoire par conventionnement avec les établissements d'enseignement, le Département de l'Ain ou la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le montant du bonus serait de 10 000 € par an et par gymnase, dans la limite des frais nets de fonctionnement engagés (dépenses – recettes) par les communes attributaires dans l'année et par gymnase. Cette donnée financière est transmise par les communes. Ce bonus, d'un montant global de 100 000 € en 2025, n'est pas concerné par le système de limitation des variations positives ou négatives d'une année sur l'autre.

En conséquence, la répartition de la DSC (hors bonus), proposée pour 2025 s'établit de la manière suivante pour un total de 6 500 000 euros :

Communes	Montant en €	Communes	Montants en €
ABERGEMENT DE VAREY (L')	43 633	MEXIMIEUX	645 459
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 056 484	MONTAGNIEU	54 333
AMBRONAY	195 087	MONTELLIER (LE)	41 692
AMBUTRIX	49 528	NIVOLLET-MONTGRIFFON	20 775
ARANDAS	26 611	ONCIEU	19 598
ARGIS	53 280	ORDONNAZ	27 511
BENONCES	38 236	PEROUGES	102 424
BETTANT	58 434	RIGNIEUX-LE-FRANC	93 557
BLYES	69 720	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	161 736
BOURG ST CHRISTOPHE	125 399	SAINT ELOI	50 342
BRIORD	82 565	SAINT-JEAN DE NIOST	120 541
CHALEY	18 901	SAINTE-JULIE	72 638
CHARNOZ-SUR-AIN	63 266	ST-MAURICE-DE-GOURDANS	176 517
CHATEAU-GAILLARD	151 866	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	87 353
CHAZEY-SUR-AIN	123 389	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	176 779
CLEYZIEU	29 157	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	71 387
CONAND	28 564	SAINT-VULBAS	287 667
DOUVRES	75 941	SAULT-BRENAZ	89 152
FARAMANS	80 821	SEILLONNAZ	32 639
INNIMOND	27 220	SERRIERES-DE-BRIORD	94 413
JOYEUX	56 244	SOUCLIN	43 811
LAGNIEU	553 889	TENAY	70 985
LEYMENT	110 174	TORCIEU	46 308
LHUIS	82 029	VAUX-EN-BUGEY	74 597
LOMPNAS	30 456	VILLEBOIS	84 856
LOYETTES	220 833	VILLIEU-LOYES-MOLLON	274 743
MARCHAMP	26 460		

En conséquence, la répartition du Bonus PISCINE proposée pour 2025 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 194 000 euros :

Communes	Nombre de séances 2024	Bonus piscine DSC 2025 (sur la base des entrées 2024) 200 € par séance – Montant en €
ABERGEMENT DE VAREY (L')	8	1600
AMBERIEU-EN-BUGEY	248	49600
AMBRONAY	56	11200
AMBUTRIX	10	2000
ARANDAS	0	0
ARGIS	8	1600
BENONCES	0	0
BETTANT	10	2000
BLYES	30	6000
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10	2000
BRIORD	9	1800
CHALEY	0	0
CHARNOZ-SUR-AIN	9	1800
CHATEAU-GAILLARD	56	11200
CHAZEY-SUR-AIN	19	3800
CLEYZIEU	0	0

Communes	Nombre de séances 2024	Bonus piscine DSC 2025 (sur la base des entrées 2024) 200 € par séance – Montant en €
CONAND	0	0
DOUVRES	16	3200
FARAMANS	0	0
INNIMOND	0	0
JOYEUX	10	2000
LAGNIEU + Lagnieu st Vulbas	77	15400
LEYMENT	24	4800
LHUIS	20	4000
LOMPNAS	0	0
LOYETTES	27	5400
MARCHAMP	0	0
MEXIMIEUX	40	8000
MONTAGNIEU	10	2000
MONTELLIER (LE)	0	0
NIVOLLET-MONTGRIFFON	0	0
ONCIEU	0	0
ORDONNAZ	0	0
PEROUGES	0	0
RIGNIEUX-LE-FRANC	20	4000
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	24	4800
SAINT ELOI	0	0
SAINT-JEAN DE NIOST	10	2000
SAINTE-JULIE	10	2000
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	20	4000
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	16	3200
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	40	8000
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	10	2000
SAINT-VULBAS	29	5800
SAULT-BRENAZ	10	2000
SEILLONNAZ	0	0
SERRIERES-DE-BRIORD	10	2000
SOUCLIN	10	2000
TENAY	16	3200
TORCIEU	8	1600
VAUX-EN-BUGEY	10	2000
VILLEBOIS	10	2000
VILLIEU-LOYES-MOLLON	20	4000
TOTAL	970	194 000
Total Ambérieu	520	104 000
Total St Vulbas	413	82 600
Lagnieu/Lagnieu	37	7 400
TOTAL GENERAL	970	194 000

En conséquence, la répartition du **Bonus GYMNASSE** proposée pour 2025 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 100 000 euros :

Commune	Structure	Mode de gestion	Montant bonus gymnase 2025 en €	Population INSEE 2024
Ambérieu en Bugey	Gymnase Saint Exupéry (B032) – Collège Saint Exupéry	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Ambérieu en Bugey	Gymnase Bellièvre (B031) – Lycée professionnel Alexandra Bérard	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Ambérieu en Bugey	Gymnase de la Plaine de l'Ain (B087) – Lycée de la Plaine de l'Ain	Intercommunale et communale/Région Auvergne Rhône Alpes	10 000,00	
Lagnieu	Gymnase Jean Pierre Cellier - Collège Paul Claudel	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Leyment	Gymnase rue de la Gare – Collège de la Plaine de l'Ain	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Meximieux	Halle de Sports – Collège Vaugelas	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Meximieux	Gymnase municipal – Collège Vaugelas salle 1,2et 3)	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Meximieux	La maison des arts martiaux (Dojo)	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
St Rambert en Bugey	Gymnase/salle polyvalente – Collège de l'Albarine	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Bénonces	Gymnase Jean Claude Nallet – Collège Chartreuse de Portes - Briord	Les 10 communes membres du SIVOM Rhône Chartreuse de Porte (répartition du bonus au prorata de la population INSEE) Gestion syndicale avec convention collège/Département Ain	619,31	313
Briord			2 212,11	1 118
Innimond			178,08	90
Lhuis			1 806,49	913
Lompnas			330,43	167
Marchamp			271,07	137
Montagnieu			1 343,49	679
Ordonnaz			284,92	144
Seillonnaz			278,99	141
Serrières-de-Briord			2 675,11	1 352
TOTAL			100 000,00	5 054

En complément, ci-dessous un tableau intégrant les montants de DSC 2025 globale par commune à ceux des bonus piscine et gymnase, pour un montant global de **6 794 000 euros** :

Communes	DSC + BONUS PISCINE ET GYMNASSE 2025 montant en €
ABERGEMENT DE VAREY (L')	45 233,00
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 136 084,00
AMBRONAY	206 287,00
AMBUTRIX	51 528,00
ARANDAS	26 611,00
ARGIS	54 880,00
BENONCES	38 855,31
BETTANT	60 434,00
BLYES	75 720,00
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	127 399,00
BRIORD	86 577,11
CHALEY	18 901,00
CHARNOZ-SUR-AIN	65 066,00
CHATEAU-GAILLARD	163 066,00
CHAZEY-SUR-AIN	127 189,00
CLEYZIEU	29 157,00
CONAND	28 564,00
DOUVRES	79 141,00
FARAMANS	80 821,00
INNIMOND	27 398,08
JOYEUX	58 244,00
LAGNIEU	579 289,00
LEYMENT	124 974,00
LHUIS	87 835,49
LOMPNAS	30 786,43
LOYETTES	226 504,07
MARCHAMP	26 460,00
MEXIMIEUX	683 459,00
MONTAGNIEU	57 676,49
MONTELLIER (LE)	41 692,00
NIVOLLET-MONTGRIFFON	20 775,00
ONCIEU	19 598,00
ORDONNAZ	27 795,92
PEROUGES	102 424,00
RIGNIEUX-LE-FRANC	97 557,00
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	166 536,00
SAINT ELOI	50 342,00
SAINT-JEAN DE NIOST	122 541,00
SAINTE-JULIE	74 638,00
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	180 517,00

Communes	DSC + BONUS PISCINE ET GYMNASE 2025 montant en €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	90 553,00
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	194 779,00
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	73 387,00
SAINT-VULBAS	293 467,00
SAULT-BRENAZ	91 152,00
SEILLONNAZ	32 917,99
SERRIERES-DE-BRIORD	99 088,11
SOUCLIN	45 811,00
TENAY	74 185,00
TORCIEU	47 908,00
VAUX-EN-BUGEY	76 597,00
VILLEBOIS	86 856,00
VILLIEU-LOYES-MOLLON	278 743,00
TOTAL	6 794 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 : 6 794 000 €.
- APPROUVE les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2025.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ (pouvoir de M. Franck PLANET annulé).

Nombre de présents : 51 - Nombre de pouvoirs : 15 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-015 : Attributions de compensation 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que les attributions de compensation (AC) sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des attributions de compensation est supervisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En l'absence de tout transfert de compétence, le montant des attributions de compensation 2025 est figé par rapport à celui de 2024, sauf pour la commune de Lagnieu.

Il est rappelé en effet que la commune de Lagnieu a vendu en 2023 l'atelier relais LAGNIMMO. L'attribution de compensation de la commune a été modifiée en tenant compte des pertes de charges et de produits suite à cette vente, pour être portée de 1 182 312,19 € à 1 142 356,17 € (-39 956,02 €) afin de tenir compte

d'un rattrapage sur 1 an et demi. A partir de 2025, le montant déduit de l'attribution de 2023 de Lagnieu ne sera que de 26 637,35 €. Le montant de l'attribution 2025 et pour les années suivantes pour cette commune sera donc porté à 1 155 674,84 €.

Dans le cas très improbable d'un transfert de compétence décidé et appliqué en cours d'année 2025, les effets seront reportés sur les attributions de compensation de l'exercice 2026.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver, pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation positive reversée par la communauté de communes, les modalités de versements suivantes :

- Pour les communes qui perçoivent une attribution de compensation positive (dépense pour la CCPA), le versement sera effectué par douzièmes, chaque début de mois, de janvier à novembre. En décembre le versement pourra contenir un arrondi afin de parvenir au montant d'attribution de compensation fixé pour chaque commune.
- Les communes qui doivent verser une attribution de compensation négative (recettes pour la CCPA) recevront un titre de recettes de la Communauté de Communes en décembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2025, de la manière suivante :

COMMUNES	Attribution de compensation 2025	Attribution de compensation 2025 positive (dépenses pour CCPA)	Attribution de compensation 2025 négative (recettes pour CCPA)
ABERGEMENT DE VAREY	-1 510,39 €		-1 510,39 €
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 269 079,84 €	2 269 079,84 €	
AMBRONAY	236 068,69 €	236 068,69 €	
AMBUTRIX	45 095,26 €	45 095,26 €	
ARANDAS	24 535,27 €	24 535,27 €	
ARGIS	81 279,11 €	81 279,11 €	
BENONCES	52 151,41 €	52 151,41 €	
BETTANT	23 707,43 €	23 707,43 €	
BLYES	375 316,93 €	375 316,93 €	
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10 078,59 €	10 078,59 €	
BRIORD	637 855,43 €	637 855,43 €	
CHALEY	32 152,80 €	32 152,80 €	
CHARNOZ-SUR-AIN	35 309,97 €	35 309,97 €	
CHATEAU-GAILLARD	277 934,26 €	277 934,26 €	
CHAZEY-SUR-AIN	6 345,15 €	6 345,15 €	
CLEYZIEU	21 600,73 €	21 600,73 €	
CONAND	16 947,59 €	16 947,59 €	
DOUVRES	-1 592,42 €		-1 592,42 €
FARAMANS	10 730,94 €	10 730,94 €	
INNIMOND	27 787,26 €	27 787,26 €	
JOYEUX	-615,66 €		-615,66 €
LAGNIEU	1 155 674,84 €	1 155 674,84 €	

COMMUNES	Attribution de compensation 2025	Attribution de compensation 2025 positive (dépenses pour CCPA)	Attribution de compensation 2025 négative (recettes pour CCPA)
MONTELLIER (LE)	924,81 €	924,81 €	
LEYMENT	112 311,70 €	112 311,70 €	
LHUIS	224 058,33 €	224 058,33 €	
LOMPNAS	29 182,22 €	29 182,22 €	
LOYETTES	455 614,58 €	455 614,58 €	
MARCHAMP	27 673,82 €	27 673,82 €	
MEXIMIEUX	810 074,90 €	810 074,90 €	
MONTAGNIEU	174 669,24 €	174 669,24 €	
NIVOLLET-MONTGRIFFON	17 368,47 €	17 368,47 €	
ONCIEU	15 465,14 €	15 465,14 €	
ORDONNAZ	44 233,16 €	44 233,16 €	
PEROUGES	140 080,61 €	140 080,61 €	
RIGNIEUX-LE-FRANC	44 246,21 €	44 246,21 €	
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	12 487,16 €	12 487,16 €	
SAINTE-JULIE	61 638,51 €	61 638,51 €	
SAINT-ELOI	2 199,44 €	2 199,44 €	
SAINT-JEAN-DE-NIOST	22 737,49 €	22 737,49 €	
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	92 342,64 €	92 342,64 €	
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	-1 335,99 €		-1 335,99 €
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	453 774,05 €	453 774,05 €	
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	137 877,51 €	137 877,51 €	
SAINT-VULBAS	3 361 420,65 €	3 361 420,65 €	
SAULT-BRENAZ	245 821,83 €	245 821,83 €	
SEILLONAZ	24 931,96 €	24 931,96 €	
SERRIERES DE BRIORD	434 286,36 €	434 286,36 €	
SOUCLIN	-1 030,93 €		-1 030,93 €
TENAY	284 926,92 €	284 926,92 €	
TORCIEU	285 488,65 €	285 488,65 €	
VAUX-EN-BUGEY	114 363,64 €	114 363,64 €	
VILLEBOIS	111 686,81 €	111 686,81 €	
VILLIEU-LOYES-MOLLON	371 450,98 €	371 450,98 €	
TOTAUX	13 446 903,90 €	13 452 989,29 €	-6 085,39 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025 détaillées dans le tableau présenté ci-dessus.

- APPROUVE les modalités de versements énoncées, à savoir :
 - Pour les communes qui perçoivent une attribution de compensation positive (dépense pour la CCPA), le versement sera effectué par douzièmes, chaque début de mois, de janvier à novembre. En décembre le versement pourra contenir un arrondi afin de parvenir au montant d'attribution de compensation fixé pour chaque commune dans le tableau ci-dessus.
 - Les communes qui doivent verser une attribution de compensation négative (recettes pour la CCPA) recevront un titre de recettes de la Communauté de Communes en décembre.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-016 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces pour la rénovation de voiries communales (25 533 €) - Modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation de voiries communales dans la commune de Bénonces. Un premier dossier sur ces travaux avait été présenté par délibération n°2024-081 en date du 13 mai 2024 pour un montant de fonds de concours de 16 600 €.

Depuis, la commune a révisé son plan de financement en raison d'une erreur et du coût HT des travaux.

Il est donc demandé que soit revu le montant de son fonds de concours.

Le montant total d'investissement s'élève à 51 067,70 €.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 51 067,70 €.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 96 449 € pour la commune de Bénonces.

La demande de la commune s'élève à 25 533 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 25 533 €.

Le montant subventionné est donc de 51 066 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le montant du fonds de concours approuvé par la délibération n°2024-081 du 13 mai 2024.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 25 533 € à la Commune de Bénonces pour la rénovation de voiries communales.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

Délibération n° 2025-017 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment technique pour le projet d'autoconsommation collective de la commune de Cleyzieu (49 303 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation d'un bâtiment technique pour le projet d'autoconsommation collective de la commune de Cleyzieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 98 606 €.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 98 606 €.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 89 959 € pour la commune de Cleyzieu.

La demande de la commune s'élève à 49 303 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 49 303 €.

Le montant subventionné est donc de 98 606 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 49 303 € à la commune de Cleyzieu pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment technique pour le projet d'autoconsommation collective.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

Délibération n° 2025-018 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres pour des travaux d'équipement de la cuisine de la cantine scolaire (9 958 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'équipement de la cuisine de la cantine scolaire de la commune de Douvres.

Le montant total d'investissement s'élève à 19 916 €.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 19 916 €.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 119 056 € pour la commune de Douvres.

La demande de la commune s'élève à 9 958 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 9 958 €.

Le montant subventionné est donc de 19 916 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 9 958 € à la commune de Douvres pour des travaux d'équipement de la cuisine de la cantine scolaire.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-019 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonaz pour des travaux de réfection de voiries communales (19 170 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection de voiries communales de la commune de Seillonaz.

Le montant total d'investissement s'élève à 38 340 €.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 38 340 €.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 91 043 € pour la commune de Seillonaz.

La demande de la commune s'élève à 19 170 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 19 170 €.

Le montant subventionné est donc de 38 340 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 19 170 € à la commune de Seillonaz pour des travaux de réfection de voiries communales.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l’efficacité économique de la commande publique. Dans ce cadre, les centrales d’achat constituent une solution intéressante.

Depuis 2023, il existe une nouvelle centrale d’achat, créée à destination des collectivités territoriales : la CANUT (Centrale d’Achat du NUmérique et des Télécoms) - centrale d’achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d’achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. La CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l’ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d’accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l’exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu’elle recevra.

L’adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d’utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l’accès aux marchés) sont facturés, selon les tarifs suivants, pour une structure seule - Établissement de moins de 100 employés

Coût HT :

- 1^{er} accord-cadre : 150 €
- 2^e accord-cadre : 240 €
- 3^e accord-cadre : 315 €
- 4^e accord-cadre : 360 €
- 5^e accord-cadre : 413 €
- 6^e accord-cadre : 450 €.

La CCPA est d’ores et déjà intéressée par les accords-cadres suivants :

- Fourniture de matériel micro-informatique bureautique,
- Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés.

Considérant les besoins de la CCPA en matière d’achat numérique et de telecoms afin d’assurer ses activités et garantir le service public à la population, et les conditions avantageuses en termes de qualité et de coût pour la collectivité ;

M. Jean-Louis GUYADER rappelle qu’une seule commune a adhéré à RESAH. Si ça ne fonctionne pas, il faut arrêter. M. Daniel MARTIN ajoute que pour les communes déjà en contrat avec Orange, l’adhésion n’offrirait pas de conditions nouvelles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE l’adhésion à la Centrale d’Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT), pour en devenir membre.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- PREND ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous actes et documents associés relatifs au processus de souscription aux marchés et accords-cadres de la CANUT et leur exécution.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Thierry DEROUBAIX.

Nombre de présents : 50 - Nombre de pouvoirs : 15 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-021 : Subvention à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2025 sur la Commune de Pérouges

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 14 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), créées en 2002, sont devenues un rendez-vous annuel incontournable entre les professionnels des métiers d'art et le public, partout en France et dans 18 pays d'Europe, afin de mettre en avant les savoir-faire, la diversité et la richesse des entreprises.

Les métiers d'art peuvent participer soit en ouvrant les portes de leurs ateliers, soit en se regroupant avec d'autres professionnels lors de manifestations collectives.

Depuis plusieurs années, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Ain et la commune de Pérouges organisent conjointement dans le cadre des JEMA, un évènement collectif permettant à plusieurs professionnels des métiers d'art du Département d'exposer leurs œuvres, de réaliser des démonstrations et d'expliquer au public leur savoir-faire.

L'édition 2024 a remporté un vif succès avec 25 exposants (dont 9 installés sur la CCPA) mais aussi 6 artisans d'art et artistes libres qui ont également ouvert leur atelier/boutique au cœur de la cité médiévale.

La CMA régionale sollicite à nouveau la CCPA pour soutenir l'organisation de l'édition 2025 qui se déroulera à nouveau dans cité de Pérouges les 4, 5 et 6 avril 2025. L'aide de la CCPA sera destinée à financer une partie des frais liés à la communication et à l'organisation d'une formation « Réussir sa participation à un salon », obligatoire pour les primo-exposants et pour les exposants n'ayant jamais suivi cette formation.

Dans la continuité de 2024, la CMA propose également d'accompagner les artisans d'art du territoire, ne participant pas à la manifestation, mais bénéficiant de l'accompagnement de la CMA (diagnostic visibilité), dans la limite de l'enveloppe financière attribuée chaque année.

M. Eric BEAUFORT propose, au titre de la politique locale du commerce de la CCPA et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2025 et d'apporter une aide financière à la CMA de 400 € par artisan de la Plaine de l'Ain participant à la manifestation (hors entreprises ayant un local sur la cité) et par Artisan d'Art de la Plaine de l'Ain bénéficiant du « diagnostic visibilité » de la CMA, dans la limite d'une enveloppe de 6 000 €.

La CMA s'engage quant à elle à communiquer largement sur le soutien de la CCPA.

Les modalités de partenariat entre la CCPA et la CMA régionale sont détaillées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes, une aide financière de 400 € par artisan de la Plaine de l'Ain participant à la manifestation des JEMA à Pérouges du 4 au 6 avril 2025 (hors entreprises ayant un local sur la cité) et par Artisan d'Art de la Plaine de l'Ain bénéficiant du « diagnostic visibilité » de la CMA, dans la limite d'une enveloppe de 6 000 €.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat entre la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et la CCPA, et ses éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-022 : Subvention au projet « Rebondir 2025-2026 » de la Mission Locale Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 6 février 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, précise que le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est un territoire attractif et dynamique en termes de créations d'emplois. Cela crée des besoins croissants en main d'œuvre et les entreprises continuent à rencontrer des difficultés pour recruter et pourvoir leurs offres. En parallèle, la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain (MLJBPA) et les acteurs du territoire constatent une augmentation des jeunes en décrochage la première année post-bac. Ces jeunes ont les profils suivants : des déçus des vœux de ParcoursSup, des jeunes constatant que la première année d'étude est différente de leurs attentes, des échecs aux premiers examens, ou engagés dans une filière avec peu de débouchés.

Pour répondre à cette problématique, la CCPA a développé en 2021 un projet expérimental et spécifique à son territoire pour éviter le décrochage post-bac et aider ses entreprises à recruter. Ce projet est nommé « Rebondir ». Après quatre ans de pratique, le bilan est très concluant mais illustre également que le phénomène de décrochage est toujours présent. Une continuité de l'action pour les années 2025 et 2026 est donc nécessaire.

L'objectif du projet, pour les deux prochaines années, est de continuer à mieux orienter les publics et de capitaliser sur des parcours de réorientation spécifiques (découverte métier + formation) pour minimum 50 jeunes post-Bac dont l'orientation ne convient pas. Pour mener à bien ce projet, la MLJBPA va dédier une conseillère permettant également de créer des actions de découverte d'entreprises locales. La participation maximale de la CCPA à ce projet s'élève à 24 000 € annuel pour un projet estimé à 30 000 € (salaires chargés + frais de structures + actions de découvertes entreprises et métiers du territoire).

M. Jean-Louis GUYADER rappelle que personne n'aidait vraiment les décrocheurs de l'enseignement supérieur, c'était le « trou dans la raquette ». Or cet échec était dur à vivre pour les décrocheurs qui n'avaient pas de quoi rebondir. Dans le cadre de l'académie aéronautique, nous avons présenté le dispositif et obtenu les félicitations de la part du ministère.

Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE et M. Daniel GUEUR ne prennent part ni à la discussion ni au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention annuelle de 24 000 € maximum à la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain pour les années 2025 et 2026.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses avenants avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain afin de fixer les modalités du projet et du versement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-023 : Subvention annuelle au collège de Briord dans le cadre du Parcours Avenir

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 9 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, conseillère déléguée à l'emploi-formation, informe que le collège Chartreuse de Portes, basée à Briord, sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier pour son projet « Energie » dans le cadre du « Parcours Avenir » de l'Education Nationale.

Le « Parcours Avenir » doit permettre à chaque élève, en France, de développer son ambition sociale et scolaire et de construire son projet de formation et d'orientation en découvrant les principes et la diversité du monde économique, social et professionnel en constante évolution. Les spécificités du « Parcours Avenir » pour les élèves des collèges portent sur la connaissance des secteurs d'activité, la découverte des métiers dans des contextes professionnels et la projection dans des formations après le collège.

Dans ce contexte, le collège de Briord a mis en place un projet spécifique « Energie » pour l'ensemble des collégiens des classes de 5^e, 4^e et 3^e. A travers des visites de sites de production d'électricité, il s'agit de comprendre l'intérêt du mix-énergétique face aux enjeux climatiques, et de connaître les intérêts de privilégier les modes de production décarbonés. La finalité est de susciter des vocations auprès des collégiens pour la filière énergie dans la voie générale et technologique (lycée de la Plaine de l'Ain) ainsi que la voie professionnelle (lycée Alexandre Bérard), tout en rappelant les enjeux sur notre territoire en termes de besoins de compétences pour cette filière énergie : le nucléaire, les énergies renouvelables ainsi que le transport et la distribution.

Afin de permettre la mise en place de ce projet « Energie », il est demandé par le collège de Briord une subvention de 800 € pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 800 € pour le collège de Briord.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-024 : Avance en compte courant d'associé à la SCIC PL'AIN D'ENERGIE

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 18 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique recommande, afin de prévenir les conflits d'intérêts, l'instauration d'un déport d'un élu siégeant au Conseil d'Administration d'un organisme privé, y compris une SCIC, lors du vote d'une aide quelconque. Daniel MARTIN, représentant de la CCPA au Conseil coopératif de la SCIC Pl'Ain d'Energie, se déporte pour cette délibération qui relève de son périmètre de délégation.

Une fois ce déport constaté, Monsieur Daniel FABRE, vice-président en charge de l'économie et de l'environnement, rappelle que la SCIC a réalisé ses objectifs de réalisation de couvertures photovoltaïques en revente totale lors de la première tranche de travaux. Cette première tranche avait fait l'objet d'un apport en capital de la CCPA de 54 000 € dans le cadre d'une opération 1 € citoyen génère 1 € communautaire au bénéfice des projets de la SCIC. La dernière illustration de ces travaux est la toute récente mise en service d'une installation de 200kWc sur les toits de la MARPA de Serrières-de-Briord.

En raison de la taille de ses projets, la coopérative Pl'Ain d'Energie, pourtant jeune, figure maintenant parmi les 20 premières centrales villageoises françaises. Elle lance aujourd'hui une deuxième tranche de projets en adéquation avec les orientations communautaires de recours à l'autoconsommation collective dans nos communes. Sont ainsi à l'étude plusieurs projets de 22 à 56 kWc à Cleyzieu ou à Souclin ainsi qu'un projet de 80kWc à Château-Gaillard. D'autres projets sont en cours de discussion dans plusieurs communes. Généralement, ces projets d'autoconsommation collective s'appuient sur la réalisation d'une installation photovoltaïque sur un bâtiment communal pour fournir de l'électricité à la mairie et à un groupe de citoyens souscripteurs.

Ce modèle de développement participatif est mobilisateur et intéressant mais nécessite d'attendre la conclusion de l'ensemble des souscriptions pour lancer les projets et en particulier les approvisionnements. L'achat de panneaux photovoltaïques est par exemple beaucoup moins coûteux lorsqu'il est fait par lots significatifs (souvent de la taille d'un container maritime). Ainsi, la SCIC Pl'Ain d'Énergie sollicite de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain une avance en compte courant d'un montant de 140 000 € prévue aux articles L.2253-1 et L. 1522-5 CGCT. Grâce l'avance en compte courant de la CCPA, les projets pourront démarrer pendant la phase de collecte des souscripteurs, être mis en service avant la fin de l'année 2025 et voir leur coût diminuer.

L'avance peut se transformer à tout moment en participation au capital de la société. Le CGCT encadre, par règles prudentielles, les avances en compte courant consenties par des collectivités territoriales :

- La totalité des avances consenties par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à des sociétés d'économie mixte n'excède pas, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement de son budget.
- Les capitaux propres de la SCIC Pl'Ain d'Énergie, tels qu'apparaissant dans ses derniers comptes annuels au 31 décembre 2023, sont supérieurs à son capital social.
- Aucune nouvelle avance en compte courant ne peut être consentie par la Communauté de commune de la Plaine de l'Ain avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital, une avance ne pouvant avoir pour objet de rembourser une autre avance.
- La transformation de l'apport en augmentation de capital ne doit pas porter la participation de la collectivité locale au capital de la SCIC au-delà du plafond légal de 50 %.

Conformément à l'article L.2253-1 al.3 CGCT, cette avance en compte courant est consentie et acceptée pour une durée de sept ans, renouvelable une fois, pour la même durée. Au terme convenu, et si l'avance n'a pas fait l'objet préalablement d'une incorporation au capital social de la SCIC Pl'Ain d'Énergie ou d'un remboursement, l'avance en compte courant devra être automatiquement remboursée à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sans qu'il n'ait besoin d'en faire la demande.

La somme versée en compte courant par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sera rémunérée aux taux d'intérêt calculé sur la base de l'inflation (INSEE ID.001768594).

Enfin, l'avance, étant une immobilisation financière, est inscrite à la section d'investissement du budget communautaire. Les intérêts échus seront exigibles et comptabilisés au crédit du compte concerné chaque fin d'année civile.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avance en compte courant à réaliser par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la SCIC Pl'Ain d'Énergie, pour un montant de cent quarante mille euros (140 000 €) aux conditions définies dans le projet de convention.
- APPROUVE le projet de convention d'avance en compte courant soumis.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'avance en compte courant et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette avance ainsi que, le cas échéant, son renouvellement dans les conditions fixées par les articles L.2253-1 et L.1522-5 du code général des collectivités territoriales.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-025 : Dispositif de financement pour l'acquisition de pompes à chaleur par les communes membres

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 18 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

VU l'article L2224-34 dernier alinéa du CGCT ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, rappelle que les réflexions de la Commission Energies Nouvelles suite notamment aux débats suscités par la loi APER ont conduit l'année dernière à réorienter la feuille de route de la CCPA.

En effet, les seuls sujets énergétiques sur lesquels la CCPA a concrètement un pouvoir d'impulsion sont le solaire thermique ou photovoltaïque et les pompes à chaleur. Cette dernière catégorie est en effet considérée comme une EnR. Les autres vecteurs énergétiques, comme le biogaz ou les réseaux de chaleur par exemple intéressent bien évidemment la CCPA mais sont nettement plus délicats à mettre en place et/ou pris en charge par ailleurs. La CCPA veillera à appuyer ces projets si besoin.

Dans ce cadre, la CCPA a demandé l'année dernière à l'ALEC01 de travailler à un guide d'acquisition de pompes à chaleur. Ce guide passe en revue les critères de fabrication, de gestion de la fin de vie, de performance, de recours à des fluides frigorigènes responsables et de confort acoustique. Bonne nouvelle : des produits fabriqués dans notre région sont très compétitifs au regard de cette grille d'analyse.

Parallèlement, l'Etat a lancé en avril 2024 un Plan National Pompes à Chaleur, qui acte notamment la volonté de réduire le recours aux énergies fossiles, et qui se fixe pour objectif de doubler la capacité de production française d'ici 2027.

En outre, le programme IMPACTE initié en début de mandat pour accompagner la transition des bâtiments municipaux, enregistre à ce jour une dizaine de projets de changement de vecteur de chauffe et plus d'une trentaine de projets de rénovation globale incluant le changement du mode de chauffage.

De ce fait, il est proposé de faire bénéficier aux communes d'une aide à l'acquisition de pompes à chaleur par l'octroi d'une subvention d'investissement dont le montant est calculé de la manière suivante :

- 50 % de l'assiette éligible ;
- 75 % de l'assiette éligible si la pompe à chaleur obtient un score corrigé supérieur à 4 avec la grille d'analyse proposée dans le guide environnemental des pompes à chaleur proposé par l'ALEC01.

Le périmètre de financement porte sur l'achat des matériels nécessaires, y compris les équipements de régulations et de stockage, leurs coûts de mise en œuvre ainsi que la maintenance des 5 années qui suivent la pose.

Sont visés par ce dispositif d'accompagnement les bâtiments travaillés dans le cadre d'IMPACTE ainsi que les bâtiments collectifs municipaux.

Concernant les modalités, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} janvier 2025 à réaliser des travaux de remplacement de sa chaudière ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2027.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le dispositif d'aide à l'acquisition de pompes à chaleur pour les communes de la Plaine de l'Ain.

En réponse à des questions. M. Daniel MARTIN répond que pour les appartements, on vise plutôt des collectifs. En lien avec IMPACTE, il s'agit d'abord des bâtiments communaux ; on verra plus tard si on peut incorporer d'autres locaux. Le budget de 400 k€ permet de soutenir 8 à 10 dossiers.

M. Joël GUERRY s'estime assez réservé car il faut savoir que les pompes à chaleur (PAC) peuvent être à la fois bonnes et pas bonnes. Les circuits ne sont pas totalement étanches et les fluides qui fuient ont des impacts loin d'être négligeables. Il suggère au lieu de donner 50 % à toute PAC, de ramener à 25 % pour celles qui ont le moins de points et 75 % pour celles qui ont beaucoup de points. Par ailleurs, comment va-t-on s'assurer que la maintenance sera bien faite sur les 5 années ?

M. Daniel MARTIN explique que l'on a constaté que certains installateurs ne font pas de maintenance. Si le score est très mauvais, la CCPA n'ira pas. En dessous de 2,5, on ne donnera rien. M. Jehan-Benoît CHAMPAULT ajoute que c'est bien l'ALEC qui instruira l'ensemble de l'installation.

Concernant les pompes eau-eau sur nappe ou la géothermie, M. Daniel MARTIN explique qu'elles sont déjà très aidées. M. Joël BRUNET rappelle que sans le recours à ces technologies, la piscine d'Ambérieu aurait dû fermer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 64 voix pour et 1 abstention (M. Joël GUERRY) :

- AUTORISE le dispositif de financement d'acquisition de pompes à chaleur pour les bâtiments communaux.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions sus-mentionnées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-026 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « L'Ain de ferme en ferme » 2025

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 14 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

Mme Sylviane BOUCHARD, membre du bureau, déléguée à l'agriculture et l'alimentation, rappelle que l'AFOCG est une association créée en 1983 qui accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particuliers les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG01 impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives, comme l'évènement « L'Ain de ferme en ferme ».

Né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits, « L'Ain de Ferme en Ferme » vise à accueillir durant un week-end le grand public au sein des exploitations. En amont de l'évènement, les agriculteurs candidats suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges garantissant aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, ...) Des animations satellites viennent agrémenter ces portes ouvertes.

En 2024, un total de 32 fermes se sont inscrites à l'évènement dont 6 sur le territoire de la CCPA, pour un total de 31 000 visiteurs (soit près de 1 000 visiteurs par ferme).

Pour la prochaine édition, qui se tiendra les 26 et 27 avril, deux nouvelles fermes de la Plaine de l'Ain ont fait connaître leur volonté d'intégrer le programme. Ainsi, si l'ensemble des fermes ayant déjà participé à l'évènement et ces nouvelles candidates venaient à ouvrir leurs portes, le nombre d'exploitations participantes sur le territoire pourrait s'élever à 9.

Dans le cadre de ce programme, l'AFOCG01 a adressé une demande de soutien financier à la CCPA à hauteur de 400 € par ferme participante sur le territoire (pour un budget prévisionnel total de 58 194 € pour 2025).

Par délibération n°2020-073, la CCPA avait décidé d'attribuer à l'AFOCG01 ce même montant de subvention par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participante. En 2022, ce montant avait été maintenu mais plafonné à 2 400 € (délibération n°2022-020).

Au regard des perspectives de participation des fermes sur le territoire de la CCPA, il est proposé de maintenir le montant d'aide à 400 € par exploitation mais de relever le plafond de 2 400 € à 4 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 400 € par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participant à l'édition 2025 de « L'Ain de ferme en ferme », dans la limite d'une enveloppe de 4 000 €.

Délibération n° 2025-027 : Attribution d'une subvention 2025 au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour sa lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 9 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Jean PEYSSON, membre du bureau délégué à la biodiversité et aux espaces naturels, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain soutient depuis plusieurs années le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain dans sa lutte contre le développement du frelon asiatique.

Le Frelon Asiatique (*Vespa velutina*) est un insecte originaire d'Asie, arrivé en France en 2004 où il n'a pas de prédateur naturel. De ce fait et grâce à ses bonnes facultés d'adaptation, il prospère dans nos écosystèmes. Or sa présence engendre 3 enjeux majeurs :

- Un enjeu apicole : le frelon asiatique est un prédateur d'abeilles, impactant ainsi les activités apicoles (amatrice ou professionnelle) ainsi que le pouvoir pollinisateur ;
- Un enjeu sociétal : comme pour son cousin européen, les piqûres de frelon asiatique peuvent être dangereuses pour l'homme, notamment en cas d'allergie ;
- Un enjeu environnemental : le frelon asiatique est un prédateur de nombreuses espèces d'insectes, entraînant une perturbation de la biodiversité et des écosystèmes locaux.

Le nombre de nids de frelons asiatiques détruits est en augmentation depuis 2019 sur l'ensemble du Département de l'Ain, et, notamment, le territoire de la CCPA :

2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 nids détectés et détruits	41 nids	43 nids	104 nids	222 nids	257 nids

Nombre de nids de frelons asiatiques détruits annuellement sur le territoire de la CCPA

L'augmentation entre 2023 et 2024 a toutefois été moindre en comparaison des précédentes évolutions.

Cette « atténuation » peut être mise en regard de la mobilisation des acteurs dans le cadre de la destruction des nids mais également du lancement, en 2024, des campagnes de piégeages de printemps des fondatrices de nids de frelons asiatiques.

En 2024, le Département de l'Ain et le GDS de l'Ain ont en effet mis à disposition des collectivités du groupement 1 000 pièges en vue d'organiser des campagnes de piégeage de printemps avec la mobilisation des intercommunalités.

Grâce à la mobilisation de tous, le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a pu se doter de 174 de ces pièges, permettant ainsi de capturer près de 2 000 fondatrices, soit autant de nids non développés.

Fort de ces résultats, les membres du Comité de Pilotage relatif à la lutte contre le développement du frelon asiatique ont validé en décembre 2024 la reconduite, d'une part, des campagnes de destruction des nids, et, d'autre part, des piégeages de fondatrices.

Pour le premier point, les membres du COPIL ont validé la prise en charge gratuite des destructions des nids de frelons asiatiques jusqu'au 15 octobre 2025 et / ou jusqu'à épuisement du budget collectif. Pour rappel, afin que la destruction puisse être prise en charge financièrement, il est impératif que sa présence soit signalée au préalable sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr. Une confirmation ainsi que la destruction sont alors coordonnées par le GDS de l'Ain avec l'aide de son réseau d'apiculteurs et / ou d'entreprises référencées. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la page internet de la CCPA : <https://www.cc-plainedelain.fr/fr/les-especes-invasives.html>

Afin de soutenir ce premier volet de lutte, le GDS de l'Ain a sollicité la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à hauteur de 19 692 € pour l'année 2025.

Pour le second point, de nouveaux pièges sont proposés cette année par le Département 01 et le GDS afin de renforcer le dispositif de piégeage de printemps des fondatrices. Dans ce cadre, le territoire de la CCPA pourrait bénéficier de la mise à disposition gratuite de 197 pièges de type Bee Vital. Les sites ayant présenté des signalements avec destruction tardive ou absence de destruction constituent les cibles prioritaires de ce déploiement, soit 34 communes.

Un courrier d'information a été transmis à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain afin de les informer des enjeux et des possibilités de lutte vis-à-vis du développement du frelon asiatique. En sus de ces informations, les communes ont été sollicitées afin de désigner un référent communal « frelon asiatique », coordinateur du sujet ainsi que de répondre aux sollicitations du GDS de l'Ain en cas de volonté de participation aux campagnes de piégeage. Des communes « cibles » ont dans ce cadre été identifiées par le GDS de l'Ain sur la base des données d'identifications et / ou des enlèvements tardifs de nids en 2024.

Il est enfin précisé qu'une réunion d'information sera proposée aux référents désignés en amont du démarrage de la campagne de piégeage afin de présenter collectivement ses modalités de mise en œuvre.

M. Jean PEYSSON rappelle qu'en cas de découverte d'un nid, il faut faire une photo et déclarer sur le site, pour que la prise en charge se fasse par un référent et que le traitement soit gratuit. Il est important de les signaler même s'ils ne sont plus actifs. Les communes concernées seront contactées prochainement pour la pose des pièges. Il s'agit de bien repérer les nids car la reine s'est enterrée à proximité.

Plusieurs élus posent la question des moustiques tigres. M. Joël BRUNET informe qu'il existe un syndicat, l'EID à Belley qui peut intervenir. Il faut que la Préfète fasse une déclaration.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain, une subvention de 19 692 euros dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques 2025.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-028 : Approbation des subventions annuelles 2025 versées au titre du Contrat de Ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2024-071 approuvant le contrat de ville 2024-2030 « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2025 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir 3 des 10 projets annuels retenus :

- Le projet « Bugey Mobilité » déposé par l'association de L'accorderie du Bugey, en lien avec la mobilité pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « FOS Emploi » déposé par l'association AIDA - Centre Social, en lien avec l'Emploi, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 12 700 €.
- Le projet « café séniors » déposé par l'association AIDA - Centre Social, en lien avec la politique intergénérationnelle, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les trois subventions annuelles au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2025.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions liées à ces projets et leurs éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-029 : Attribution d'une subvention au promoteur Athélya pour une opération de démolition située rue du Favre 01800 Bourg-Saint-Christophe (30 435 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la communauté de communes d'une aide financière à la démolition dont les modalités ont été actualisées lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023 et qui a pour objet d'aider communes à réaliser une opération de logements comprenant des logements sociaux.

Dans ce cadre, le promoteur Athélya soumet un projet de démolition sur la commune de Bourg-Saint-Christophe pour une opération de 17 logements sociaux. Le coût de la démolition s'élève à 60 870 € HT.

Il propose ainsi que la communauté de communes apporte une subvention à Athélya pour cette démolition à hauteur de 30 435 € selon les modalités fixées dans la délibération n°2023-298 du 21 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 30 435 € au promoteur Athélya pour la démolition située rue du Favre 01800 Bourg-Saint-Christophe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à ce fonds de concours.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-030 : Construction d'un bâtiment destiné à l'Office de Tourisme communautaire à Pérouges - Validation de l'Avant-Projet Définitif, approbation du budget et du plan de financement et demandes de subventions

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a pris la compétence tourisme dont la création d'un Office de tourisme intercommunal. Dès lors, les trois anciennes entités « office de tourisme » ont fusionné en une seule structure, sous la forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial). L'office de tourisme communautaire a en charge l'accueil, l'information et la communication touristique sur l'ensemble du territoire de la CCPA.

L'Office de Tourisme promeut la découverte du territoire de la Plaine de l'Ain dans sa globalité. Il est en effet prévu dans le Schéma de Développement de capitaliser sur la notoriété des sites « phares » pour suggérer aux visiteurs des expériences touristiques complémentaires : visites du château des Allymes, de l'Abbaye d'Ambronay, des activités de pleine nature dans le Bugey, etc...

En 2020, le schéma d'accueil et d'Information Touristique est décliné avec :

- Des Relais information chez les partenaires volontaires
- Un Bureau d'information Touristique à Saint Sorlin-en-Bugey durant la saison
- Des bornes numériques dans les gares
- Une présence lors des manifestations phares avec l'accueil hors les murs
- Un Office de Tourisme ouvert toute l'année à Pérouges

Au cœur de cette organisation, il était évident de positionner l'Office de tourisme à Pérouges, « Porte d'entrée du Tourisme Départemental » où l'on comptabilise 373 900 visiteurs durant l'année 2024.

Dans ce cadre, la commune de Pérouges a mis à disposition des locaux à l'entrée de la cité. Cependant, malgré leur réaménagement, ces locaux s'avèrent trop petits et les conditions d'accueil insuffisantes pour le public et l'équipe de l'office du tourisme. L'équipe est actuellement répartie sur trois sites, ce qui rend difficile la cohésion et le travail en concertation.

Inscrit dans le plan d'actions du GIP Pérouges 2030, le nouvel Office de Tourisme est en réflexion depuis 2017. En 2023, avec l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'ouvrage, les attentes concernant ce bâtiment sont affinées. Issu d'une réflexion nourrie par la commune de Pérouges, les acteurs locaux et l'Office de tourisme, le programme permet à la CCPA de lancer un concours d'Architectes en 2023. Le lauréat est le groupement MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE /LINK ARCHITECTES / BATISERF COSINUS / ERNERPOL. L'année 2024, en concertation avec les acteurs locaux, a été consacrée aux études pour aboutir au projet d'avant-projet définitif, présenté en comité de pilotage le 30 janvier 2025.

La construction du nouveau bâtiment poursuit les objectifs suivants :

- Organiser de nouveaux services d'accueil et d'information répondant aux profondes évolutions des offices de tourisme,
- Satisfaire les besoins des visiteurs de la cité de Pérouges en termes de services touristiques : distributeur automatique de billets, recharge des VAE, billetterie, ...
- Se doter d'outils numériques performants et rendre accessible le patrimoine
- Aménager un espace d'accueil spacieux et fonctionnel dans un bâtiment intégré au patrimoine de caractère
- Développer l'offre commerciale non seulement à travers les visites déjà proposées par l'OT mais aussi en affirmant les valeurs du territoire autour d'expériences touristiques ciblées.

Un projet muséographique est également intégré au bâtiment afin de permettre la découverte de la cité et du territoire de la Plaine de l'Ain. Le site sera un produit touristique à part entière à associer aux visites guidées. Il permettra l'accueil des groupes scolaires pour leurs ateliers. Le site sera également un outil de médiation pour les personnes qui ne visiteront pas Pérouges, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

Une salle d'interprétation sera spécialement aménagée avec des outils de découverte pour rendre accessible l'histoire et le patrimoine à tous les publics :

- audiodescription du film (par casque) via boucle magnétique
- dispositifs tactiles sur le pourtour du socle de la maquette
- dispositifs sensoriels des 4 stations thématiques
- chronologie simplifiée en braille.

Le programme consiste en une construction neuve, sur une emprise d'environ 1050 m², libre de toutes occupations, de l'ordre de 650 m² SDO réparti sur deux niveaux pour un office de tourisme comprenant :

- des locaux d'accueil public
- des salles d'animations
- des bureaux et des locaux du personnel
- une salle d'interprétation
- des locaux annexes de rangements, de ménages, des sanitaires, des locaux techniques et des aménagements extérieurs sur environ 210 m² (hors espaces verts et les cheminements)
- différents stationnements sont demandés : pour sécuriser les vélos, pour l'accessibilité (1 place PMR) et pour la dépose-minute des cars.

Le projet architectural présente une forme simple de type longère à deux pans, parfaitement intégré et qui a recueilli un avis très positif de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il qualifie le projet de « réponse architecturale rare » qui pourrait devenir une « référence » d'intervention en site médiéval classé.

Le gabarit du projet s'inscrit dans la continuité des avoisinants. Il présente un caractère simple mais identifiable. Le bâtiment est facilement accessible, à l'entrée de la cité. Traversant d'est en ouest, il est ouvert pour partie sur la Cité de Pérouges et pour partie sur la Plaine, dialoguant ainsi entre Pérouges et le reste du territoire.

Le bâtiment sera en ossature en bois structurel visible de l'extérieur avec remplissage en chaux-chanvre. A l'intérieur l'étage s'installe sur un plancher à solivage inspiré des principes constructifs médiévaux. Les matériaux biosourcés seront privilégiés, l'architecte envisage d'utiliser du bois scolyté pour les sections cachées, et éventuellement en parement après avis du contrôle technique.

Un carnet d'échantillons de matériaux sera présenté et validé par l'ABF au démarrage du chantier par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Il s'agit aujourd'hui de valider l'Avant-Projet Définitif, approuver le budget et plan de financement prévisionnel.

A la fin de la phase APD, le budget du projet est estimé à 1 790 051 € HT, avec le budget et plan de financement prévisionnel suivant :

Projet de construction de l'office de tourisme communautaire à Pérouges - Budget et plan de financement prévisionnel

Dépenses en HT	Montant en Euros	Recettes	Montant en Euros
TRAVAUX STRUCTURE ISOLATION FACADES	710 033	Conseil départemental (pacte des territoires)	127 500
COUVERTURE TUILES ETANCHEITE	71 348	Aide Etat	537 015
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	227 625	Aide Région (lots bois)	118 341
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	166 845		
PLATRIERIE - PLAFONDS	69 127		
CARRELAGE FAIENCES - SOLS SOUPLES	24 017		
ASCENSEUR	23 000		
CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	276 491		
ELECTRICITE	85 880		
VRD	135 685	<i>Sous total subventions</i>	<i>782 856</i>
		Autofinancement CCPA	1 007 195
TOTAL	1 790 051	TOTAL	1 790 051

Le président sollicite le conseil pour valider ce projet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif, ainsi que le budget et le plan de financement prévisionnel tels que présentés.
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône Alpes, du Département de l'Ain et de toute collectivité ou organisme susceptible d'apporter son soutien.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au projet.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2025-031 : Avenant à la convention conclue avec le CEN Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible Albarine et l'animation culturelle et touristique des autres ENS

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 7 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière d'aménagement, entretien, gestion et promotion des sites naturels et touristique.

A ce titre, une convention de coopération entre le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et la CCPA a été conclue pour 3 ans. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la connaissance, la sensibilisation, la maîtrise foncière, les travaux, les suivis visant à préserver le patrimoine et les paysages du territoire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

CONSIDERANT l'avancée des opérations engagées en 2023, il est proposé pour 2025, la déclinaison des actions suivantes :

- Mise en œuvre du Schéma de gestion concertée : concertation des acteurs
- Maîtrise foncière et d'usage des secteurs prioritaires
- Conception et pose de panneaux « canyons » à Chaley
- Supports de sensibilisation pour les circuits de Torcieu et de Chaley
- Torcieu – Evenement pour les habitants de la vallée
- Suivis de chiroptères (opération de comptage dans les tunnels)
- Charte des bonnes pratiques et créations d'outils pédagogiques pour les guides des activités de pleine nature
- Suivis des salamandres avec un outil participatif
- Plan de communication interne et grand public
- Animation du plan de gestion auprès des partenaires
- Animations auprès des scolaires
- Collecte des mémoires locales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de mettre à jour la convention par voie d'avenant afin d'intégrer les actions programmées pour 2024 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'avenant à la convention de coopération entre le CEN et la CCPA.
- VALIDE les actions proposées et le budget 2025.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention.

Délibération n° 2025-032 : Convention avec l'association Rivières Sauvages pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible La Pernaz

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 7 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

VU la compétence communautaire en matière d'environnement et d'aménagement touristique des sites naturels ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière d'aménagement, entretien, gestion et promotion des sites naturels et touristique.

A ce titre, la CCPA est co-porteur du label Sites Rivières Sauvages renouvelé en janvier 2025 et donc impliquée dans le programme d'actions nouvellement définies en concertation avec l'ensemble des partenaires réunis au sein du comité de site.

Le programme d'actions associé au label Rivières Sauvages est partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'Association du Réseau des Rivières Sauvages (ARRS) coordonne le programme et porte la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

Une convention de partenariat entre l'association et la CCPA est proposée pour l'année 2025. Celle-ci a pour objectifs de :

1. Mener une étude du canyon Tréfond Pernaz qui s'inscrit dans une recherche plus globale « Biodiv canyon » concernant 10 rivières sur le bassin Rhône Méditerranée.
2. Mettre en valeur des sentiers pédestres pédagogiques créés sur Serrières de Briord et Bénonces, par le biais d'une balade musicale et contée le long de la rivière lors de la fête de la rivière sauvage au printemps 2025.

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes sur l'ensemble des ENS du territoire et particulièrement le lien avec les activités de pleine nature. Il est proposé de :

- Action 1 : Financer une partie de l'étude Biodiv canyon (Tréfond Pernaz), à hauteur de 10 000 € TTC sur un total global de l'étude de 148 000 € TTC.
- Action 2 : Financer la prestation de la conteuse Sandrine Stablo, à hauteur de 1 000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de convention de partenariat entre l'Association Rivières Sauvages et la CCPA.
- VALIDE les actions proposées et le budget 2025.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-033 : Dispositif d'aide au développement touristique – Association Art et musique d'Ambronay – Centre culturel de rencontre

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 7 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que la communauté de communes prévoit une enveloppe pour soutenir les associations qui portent des projets d'investissement en faveur du développement touristique.

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain a reçu le projet de l'association Art et musique d'Ambronay. Le projet a pour objet le développement du rayonnement patrimonial et touristique du CCR d'Ambronay.

L'opération proposée au titre du dispositif de développement touristique est composée de trois volets : le programme « Ambronay numérique », numérisation nécessaire à la médiation pour la valorisation du patrimoine ; cartographie sur la période médiévale nécessaire à la reconstitution 3D pour étudier l'évolution de l'Abbaye ; puis réalisation de podcast.

La demande de subvention porte sur l'aide à l'acquisition de divers outils numériques à hauteur de 97 800 € TTC.

La CCPA est sollicitée pour un montant de 10 000 €.

Les autres financeurs seront :

- La DRAC	20 000 €	(20,40 %)
- Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	30 000 €	(30,67 %)

Le reste à charge est financé par l'association Art et Musique d'Ambronay pour 37 800 € (38,60 %).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Art et musique d'Ambronay.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-034 : Mise à jour des circuits inscrits au PDIPR

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 24 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président en charge du tourisme, explique que le Schéma des circuits de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée) doit être mis à jour suite à l'audit réalisé par le Comité Départemental de la Randonnée.

L'ensemble des circuits de randonnée inscrits par la Communauté de Communes au PDIPR a fait l'objet d'une visite de terrain et d'une révision des autorisations de passage ou conventions, enquêtes foncières... Des corrections sont encore en cours avec des mises en sécurités, des ouvertures de voies, etc. Les circuits sont balisés et aménagés au fur et à mesure que les corrections sont apportées.

Afin de mettre à jour le Schéma des Itinéraires de Randonnée de la CCPA, il convient de :

Demander au Conseil Départemental la suppression du PDIPR des itinéraires suivants :

- Circuit des quatre châteaux
- Rives de l'Ain et du Seymard
- Le tour du Bois de Chasse
- La Ferme de la Montagne par Crêt Martel.

Demander au Conseil Départemental l'ajout au PDIPR des itinéraires suivants :

- Tour du plan d'eau de Longeville
- Les plans d'eau de Longeville et du Vorgey
- De Château Gaillard à Priay
- Les quatre villages
- Le circuit du Pèlerin
- Dorvan par la grotte du Crochet
- Les Prés Charvet par la Croix des Moines
- Les collines entre Buizin et Albarine
- Le sentier du Buizin.

Désormais les circuits du territoire communautaire inscrits au PDIPR sont les suivants en remplacement et annulation de la délibération 2020-041 du 13 février 2020 :

- De Vareilles aux ruines de Saint-Germain
- Des Brosses au Château des Allymes
- Le château de St-Germain et le lac bleu (ancien intitulé : Des Grangeons au Lac Bleu)

- Le Grand tour d'Ambérieu
- Le tour des Brosses
- De Douvres à l'Abergement-de-Varey (ancien intitulé : Circuit des Quatre Communes)
- Circuit du Loup de Douvres
- La ferme de la montagne
- La Chapelle perdue de Saint-Barnard
- Château des Allymes et Mont Luisandre
- Le col de Nivollet (ancien intitulé : Les Granges de Luisandre)
- Le circuit de Plomb
- Le Village rond d'Oncieu
- Les Rochers de Cauche
- La rivière d'Ain (sentier d'interprétation)
- Le Sentier Au fil de l'Eau (sentier d'interprétation)
- Tour du plan d'eau de Longeville
- Les plans d'eau de Longeville et du Vorgey
- De Château Gaillard à Priay
- Le Calvaire de Portes depuis Charvieux
- Le Mont Frioland
- Autour de la vallée de la Caline (ancien intitulé : "Les 5 villages")
- Crêt de Pont par Conand
- Les Rochers de la Falconnière
- Les Rochers de Taporal (ancien intitulé "Sous les Rochers de Taporal")
- Ronde en Dombes
- De Chazey à Leyment
- Circuit de Saint-Alban
- La Chèvre
- Le tour de Lhuis
- Les hauts de Lhuis
- Les bords du Rhône
- Le bocage de la Dombes
- Loyettes, au bord du Rhône
- Le Sentier de la Carrière de Cerin (sentier d'interprétation)
- Les Charmilles
- Le Calvaire de Portes depuis Ordonnaz
- Le Mollard de Don
- Le Mont Pela (parcours santé)
- Sentier de la Côtère de Pérouges
- De St-Maurice-de-Gourdans à Pollet (ancien intitulé : "Circuit long de Saint-Maurice-de-Gourdans")
- Entre Sault et Villebois (ancien intitulé "Entre Sault et Brénaz")
- La cascade de Luizet et le tour de Trefond
- Le Bois de Souhait
- Le sentier des anciens méandres du Rhône (sentier d'interprétation)
- Crêt de Pont depuis Villebois
- Le Sentier des Hommes Forts de Villebois (sentier d'interprétation)
- Les balcons de Souclin
- Les quatre villages
- Le circuit du Pèlerin
- Dorvan par la grotte du Crochet
- Les Prés Charvet par la Croix des Moines
- Les collines entre Buizin et Albarine
- Le sentier du Buizin
- Le sentier des 3 Rivières

Demander au Département l'ajout au PDIPR du chemin d'Assise et du chemin de Compostelle.

Maintenir les grands itinéraires

Trois itinérances sur le réseau de la CCPA (137 km)

- GRP Tour du Pays de Lhuis et Izieu (32 km)
- GRP Beaujolais Bugey (36 km)
- GR 59 (69 km) (soumis à validation des conventions de passage).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du Schéma des Itinéraires de randonnée.
- VALIDE la demande d'inscription et les modifications énoncées ci-dessus au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'aménagement et la mise en sécurité du schéma de randonnée.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-035 : Réorganisation du service de gestion des déchets

VU l'avis favorable des commissions gestion des déchets des 30 avril 2024, 17 décembre 2024 et 27 janvier 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

VU l'avis favorable du CST du 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

M. André MOINGEON, vice-président en charge des déchets, relate les éléments de contexte suivants.

La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages légers & papiers est réalisée majoritairement en régie, sur 43 communes du territoire. Seule la partie sud du territoire, soit les 10 communes du territoire de l'ancienne communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes (RCP), est collectée par un prestataire de service via un marché public. Le contrat en cours a pour titulaire la S.A.R.L. BRIOR'D'URES et prend fin au 31 juillet 2025.

Concernant l'organisation actuelle de la régie, le vice-président rappelle que l'équipe de collecte comprend 29 agents dont 1 chargé d'exploitation et de suivi de la collecte qui coordonne les 9 équipages composés d'1 chauffeur et de 1 à 2 ripeurs selon la densité de bacs sur les tournées. Les agents de collectes sont répartis sur 2 sites (le centre technique principal localisé à Sainte-Julie et le dépôt secondaire localisé à Saint-Rambert-en-Bugey). Chaque jour, du lundi au vendredi, de 4h55 à 12h10, ce sont 25 à 26 agents (ripeurs et chauffeurs) qui assurent la collecte des déchets en porte-à-porte. En termes de matériels, l'équipe de collecte dispose de 14 véhicules : 11 bennes à ordures ménagères (BOM) de 19 ou 26 tonnes et 3 mini-bennes de 7,5 tonnes.

M. André MOINGEON précise que, début 2024, une étude a été menée, en interne, par le service de gestion des déchets pour voir s'il convient de conserver la même organisation qu'aujourd'hui pour la collecte (régie / prestation de service) ou si le « tout régie » n'est pas préférable.

Les conclusions de l'étude sont que la reprise en régie du secteur Rhône Chartreuse de Portes présente les avantages suivants :

- Un mode de gestion unique sur la totalité du territoire permettant une meilleure maîtrise de l'organisation, avec moins d'interlocuteurs, ainsi qu'une mutualisation des agents et du matériel, y compris de l'équipe mécanique (autonomie du service).
- Une harmonisation de la communication faite à l'usager à l'échelle de la CCPA.
- Le respect du règlement de collecte quant aux horaires de collecte (aujourd'hui sur le secteur « Rhône Chartreuse de Portes », certaines communes sont collectées l'après-midi).

- Une maîtrise des coûts, avec 38 % de dépenses en moins, soit une économie 99 k€ par an (1,2 € par habitant) et, malgré l'achat d'une benne à ordures ménagères et la création d'un dépôt secondaire à Serrières-de-Briord.
- L'optimisation des circuits d'ores et déjà réalisés en régie, grâce à l'affectation de 2 communes « régie » (Villebois et Sault-Brénaz) au secteur « RCP » et au remaniement des autres circuits.

M. André MOINGEON propose donc :

- La reprise en régie de l'ensemble du service de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} août 2025.
- De créer rapidement deux emplois à temps complet de rieurs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour une prise de poste des agents recrutés au plus tôt, ce qui permettra de leur dispenser une formation complète avant la période des congés d'été et avant la prise de poste des 2 agents (chauffeur et chauffeur remplaçant).
- De créer un nouveau dépôt à Serrières-de-Briord et, dans ce cadre, de poursuivre les négociations engagées pour prendre à bail le local identifié dès le 1^{er} juillet 2025.
- La réorganisation des tournées de collecte sur le secteur « Rhône Chartreuse de Portes » et sur les communes avoisinantes.

Le vice-président rappelle que la communauté de communes a d'ores-et-déjà commandé un nouveau camion de collecte de 26 tonnes dont la mise en circulation participera à la réorganisation envisagée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la reprise en régie de la collecte sur le secteur « Rhône Chartreuse de Porte ».
- DECIDE la création de deux emplois à temps complet de rieurs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- APPROUVE la création d'un dépôt secondaire sur la commune de Serrières-de-Briord.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les contrats, documents en lien avec les éléments ci-dessus et tous les documents liés.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-036 : Communication du rapport d'activité 2024 du conseil de développement

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la production d'un rapport d'activité annuel est une obligation pour les conseils de développement.

2024 correspond à la troisième année pleine de fonctionnement du conseil de développement.

Il s'agissait aussi de la dernière année sous sa composition initiale. Le conseil communautaire a en effet désigné, le 12 décembre dernier, une nouvelle composition de 30 membres, 15 femmes et 15 hommes, qui débutent actuellement leurs travaux.

L'activité en 2024 fut importante :

- 2 assemblées plénières
- 22 réunions des groupes de travail constitués (9 culture, 6 mobilité-économie et 7 environnement).

Le groupe culture a continué son travail sur la pratique culturelle du territoire et ses modes de promotion possibles. Le site « Plain de Culture » Le Pl'Ain de Culture, agenda culturel de la Plaine de l'Ain a été créé et mis en ligne.

Le groupe mobilité/économie s'est penché notamment sur l'intégration du projet EPR dans le territoire en termes d'habitat, de mobilité, de foncier.

Le groupe environnement a travaillé essentiellement sur les questions agricoles et alimentaires, avec l'appui d'un groupe de stagiaires de l'ISARA. Il a aussi organisé une première conférence sur le lien entre l'énergie, le climat et la biodiversité.

Des membres du conseil de développement ont aussi été intégrés dans un certain nombre de comités de pilotage, sur les énergies nouvelles, la prévention des déchets, le contrat d'objectif territorial de l'ADEME ou le CTEAC.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du conseil de développement de notre communauté de communes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2025-037 : Acquisition foncière dans le périmètre du projet culturel et touristique du Petit Prince

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'intérêt communautaire tel qu'il résulte maintenant de l'arrêté du 2 septembre 2019 ;

VU le budget communautaire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2017, le Communauté de communes de la Plaine de l'Ain avait missionné la SAFER afin qu'elle l'assiste pour acquérir les parcelles autour de la Maison d'Enfance d'Antoine de Saint Exupéry sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Ces acquisitions devaient compléter celles déjà réalisées par la commune afin de constituer un (des) ténement(s) suffisamment vaste(s) pour accueillir les aménagements et les équipements nécessaires à l'exploitation du projet touristique et culturel du Château du Petit Prince. Les premiers aménagements voulus concernaient en particulier des parcs de stationnement et une éventuelle amélioration de la desserte routière. La Région Auvergne Rhône-Alpes a racheté le Château en février 2021 pour en faire un projet d'envergure qui devrait être dévoilé prochainement. Néanmoins, les négociations foncières concernant les abords restent de la responsabilité locale.

Dès sa session du 14 novembre 2019, la Conseil communautaire avait validé l'acquisition des parcelles AE 393 et AK390. Depuis, plusieurs acquisitions complémentaires ont eu lieu pour contribuer à ces aménagements.



Aujourd'hui, il est proposé d'acquérir, conformément à notre doctrine d'acquisition sur cette zone, au prix maximum de 7 €/m², la parcelle suivante :

- AE 389 pour 294 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à toutes dépenses, y compris celles liées aux évictions et autres honoraires, nécessaires à l'acquisition de la parcelle suscitée et à signer l'ensemble des documents indispensables à ladite acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 21 h 15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2025/02/20	2025-001	Installation des conseillers communautaires de la commune de L'Abergement-de-Varey et d'un nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune de Serrières-de-Briord	5.2	2025/3
2025/02/20	2025-002	Désignation du représentant de la commune de Serrières-de-Briord à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	5.3	2025/4
2025/02/20	2025-003	Désignation de nouveaux délégués pour les communes de L'Abergement-de-Varey et de Serrières-de-Briord au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA	5.3	2025/5
2025/02/20	2025-004	Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)	5.3	2025/7
2025/02/20	2025-005	Désignation d'un nouveau membre suppléant au sein du collège des élus du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (EPIC)	5.3	2025/8
2025/02/20	2025-006	Vœu pour le développement de formations locales de la filière nucléaire	9.4	2025/9
2025/02/20	2025-007	Débat d'Orientations Budgétaires 2025 - Rapport d'orientations budgétaires	7.1	2025/11
2025/02/20	2025-008	Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – Rapport développement durable	5.7	2025/12
2025/02/20	2025-009	Approbation du bilan comptable des ZAE en fin d'exercice 2024 – budget annexe Zones Economiques	7.1	2025/12
2025/02/20	2025-010	Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2025	7.2	2025/12
2025/02/20	2025-011	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte ORGANOM	5.3	2025/13

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2025/02/20	2025-012	Redevance spéciale 2025 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles	7.2	2025/14
2025/02/20	2025-013	Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM) pour 2025	7.2	2025/16
2025/02/20	2025-014	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et bonus pour 2025	7.6	2025/17
2025/02/20	2025-015	Attributions de compensation 2025	7.6	2025/23
2025/02/20	2025-016	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces pour la rénovation de voiries communales (25 533 €) - Modification	7.8	2025/26
2025/02/20	2025-017	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment technique pour le projet d'autoconsommation collective de la commune de Cleyzieu (49 303 €)	7.8	2025/27
2025/02/20	2025-018	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres pour des travaux d'équipement de la cuisine de la cantine scolaire (9 958 €)	7.8	2025/27
2025/02/20	2025-019	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonnaz pour des travaux de réfection de voiries communales (19 170 €)	7.8	2025/28
2025/02/20	2025-020	Adhésion à la CANUT – Centrale d'Achat du NUMérique et des Telecoms	7.10	2025/29
2025/02/20	2025-021	Subvention à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2025 sur la Commune de Pérouges	7.5	2025/30
2025/02/20	2025-022	Subvention au projet « Rebondir 2025-2026 » de la Mission Locale Plaine de l'Ain	7.5	2025/31
2025/02/20	2025-023	Subvention annuelle au collège de Briord dans le cadre du Parcours Avenir	7.5	2025/31
2025/02/20	2025-024	Avance en compte courant d'associé à la SCIC PL'AIN D'ENERGIE	7.7	2025/32
2025/02/20	2025-025	Dispositif de financement pour l'acquisition de pompes à chaleur par les communes membres	7.5	2025/33
2025/02/20	2025-026	Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2025	7.5	2025/35
2025/02/20	2025-027	Attribution d'une subvention 2025 au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour sa lutte contre la prolifération des frelons asiatiques	7.5	2025/36
2025/02/20	2025-028	Approbation des subventions annuelles 2025 versées au titre du Contrat de Ville	7.5	2025/37

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2025/02/20	2025-029	Attribution d'une subvention au promoteur Athélya pour une opération de démolition située rue du Favre 01800 Bourg-Saint-Christophe (30 435 €)	7.5	2025/38
2025/02/20	2025-030	Construction d'un bâtiment destiné à l'Office de Tourisme communautaire à Pérouges - Validation de l'Avant-Projet Définitif, approbation du budget et du plan de financement et demandes de subventions	7.5	2025/38
2025/02/20	2025-031	Avenant à la convention conclue avec le CEN Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible Albarine et l'animation culturelle et touristique des autres ENS	1.7	2025/41
2025/02/20	2025-032	Convention avec l'association Rivières Sauvages pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible La Pernaz	1.7	2025/41
2025/02/20	2025-033	Dispositif d'aide au développement touristique – Association Art et musique d'Ambronay – Centre culturel de rencontre	7.5	2025/42
2025/02/20	2025-034	Mise à jour des circuits inscrits au PDIPR	1.7	2025/43
2025/02/20	2025-035	Réorganisation du service de gestion des déchets	4.1	2025/45
2025/02/20	2025-036	Communication du rapport d'activité 2024 du conseil de développement	5.7	2025/46
2025/02/20	2025-037	Acquisition foncière dans le périmètre du projet culturel et touristique du Petit Prince	3.1	2025/47

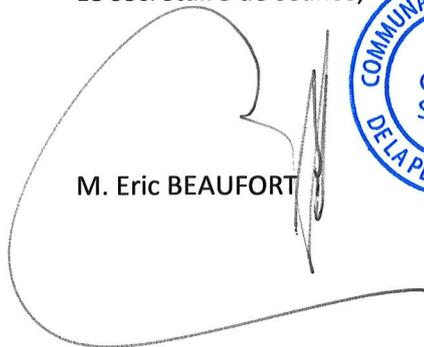
Le président
de la Communauté de communes



M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,



M. Eric BEAUFORT

